

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 MAI 2026

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Didier RICHARD, Madame Virginie THIEBAUD, Madame Séverine FRANCON, Monsieur Serge BONNET, Monsieur Gilles MAZENOD, Madame Christine KONICKI, Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Benoit DANSE, Madame Martine DEVUN, Monsieur Philippe MONOD, Madame Christine LEFEBVRE, Madame Muriel THIERY, Monsieur Franck ROCHETAIN, Monsieur Christophe GALLIEN, Madame Christelle DEMOSTHENIS, Monsieur Christophe BARBOZA, Madame Cécile BRIARD, Madame Virginie BONNY, Monsieur William GASCOIN, Madame Audrey BOBA, Madame Caroline ORDINAIRE, Monsieur Philippe KOSINSKI, Madame Christinne LIOGIER, Madame Frédéric BOUCHET, Monsieur Alain SOWA.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : William EPALLE pouvoir à Christine KONICKI, Christine GRILLET pouvoir à Philippe KOSINSKI, Carole PEYROCHE pouvoir à Christinne LIOGIER,

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Nombre de participants prenant part au vote : 29

Madame Christinne LIOGIER informe que cette séance est filmée dans le respect du bon déroulement des débats et de manière discrète.

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée afin de rédiger un compte rendu exhaustif.

Monsieur le Maire souhaite saluer le doyen Bernard FONTANEY, qui a fêté son anniversaire la semaine dernière.

Il souhaite aussi informer l'assemblée de toute la fierté et la reconnaissance que la commune a reçue du ministère de la Culture pour le passage de l'école de musique en Conservatoire à rayonnement communal, c'est un travail de plusieurs années. Il salue Hervé FREYCENON qui en est le directeur et à travers lui, l'ensemble des enseignants qui ont œuvré et travaillé pour qu'on arrive à ce niveau très important. Parce que c'est très rare de pouvoir arriver dans une commune de cette taille à avoir un conservatoire et donc c'est une grande fierté. Évidemment, un investissement dans les locaux sera prochainement fait pour leur donner un écrin et un outil de travail à la hauteur des ambitions respectives.

Monsieur le Maire rappelle que quand il est arrivé en tant que Maire dans la commune, c'était une association qu'il a municipalisée.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Caroline ORDINAIRE qui est mis aux voix.

Madame Caroline ORDINAIRE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Alain SOWA demande la parole :

« Merci Monsieur le Maire. Une petite déclaration en préambule. Monsieur le Maire, mes chers collègues, Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite exprimer une réserve concernant les conditions de préparation de ce Conseil.

Un constat de calendrier contraint :

- Réception tardive : le procès-verbal du 30 mars nous a été transmis le mardi 5 mai en fin d'après-midi.
- Le volume important : l'ordre du jour de ce soir comporte 25 points à examiner.
- L'impact des jours fériés, en tenant compte du vendredi 8 mai, le délai réel d'analyse a été extrêmement réduit.

L'enjeu du débat démocratique. : je ne souhaite en aucun cas remettre en cause le travail des fonctionnaires municipaux dont nous connaissons l'implication, implication dont j'ai été le témoin pendant 12 années.

Cependant, vous conviendrez que ce délai est manifestement insuffisant. On ne nous permet pas d'analyser chaque dossier avec la rigueur nécessaire et d'y apporter, le cas échéant, des commentaires éclairés.

Pour garantir la qualité de nos débats, un procès-verbal et les documents afférents devraient être communiqués au minimum sept jours avant la tenue du Conseil.

Je tenais à souligner ce point pour que, lors des prochaines séances, que nous puissions retrouver un calendrier plus serein, respectueux du travail de l'opposition comme de la majorité. »

Monsieur le Maire répond : "Merci Alain. Le délai légal réglementaire, c'est cinq jours francs. Ça a toujours été respecté et c'est vrai que ça peut demander à certains moments un petit peu d'intensité de travail parce qu'il y a tout le délai de préparation en amont. Ce n'est jamais simple effectivement, surtout en n'ayant pas forcément l'historique de tous les dossiers, donc j'en conviens. Mais le délai légal réglementaire, c'est cinq jours francs.

Madame Christinne LIOGIER prend la Parole : « Par rapport au PV du 20 mars 2026. Au bas de la page 2, on peut lire : prise de parole de Christine LIOGIER et d'Alain SOWA, et à côté, il n'y a rien de marqué, donc ça aurait peut-être été bien de mettre au moins le contenu ou peut être un raccourci si vous voulez, ou le contenu entier, ça serait encore mieux de la prise de parole que nous avons eue. »

Monsieur le Maire répond : « En tout cas, si vous avez des déclarations qui sont écrites, vous pouvez nous les envoyer après le Conseil et on les intégrera au PV, il n'y a aucun souci là-dessus. Donc si vous la préparez en amont et que vous voulez qu'on l'intègre, on l'intégrera et on le précisera dans le PV. »

Madame Christinne LIOGIER ajoute : « Très bien, nous l'enverrons demain. »

Madame Christinne LIOGIER souhaite que les deux PV soit voté séparément.

Approbation du PV du 20 mars 2026 à l'unanimité.

Madame Christinne LIOGIER demande la parole : « La question par rapport au PV du 30 mars concernait nos propos sur l'armement de la police. À la page 27, il figure qu'on parle de

l'armement des policiers, et dans la déclaration que nous avons fait le jour du conseil municipal, nous avons bien précisé que nous étions contre l'armement de la police municipale avec des armes létales. On aimerait bien que cet adjectif figure sur le PV. »

Monsieur le Maire répond que ce sera noté et que le texte en complément, sera adossé au compte-rendu du PV du 30 mars.

Monsieur Alain SOWA demande la parole : « Monsieur le Maire, à la lecture du procès-verbal de notre séance du 30 mars dernier, je souhaite formuler des réserves expresses concernant la délibération relative à la formation des six policiers municipaux à l'usage des armes létales par Monsieur Marc SOULAS.

En l'état, les informations transmises au Conseil sont trop lacunaires pour permettre une approbation éclairée. L'usage de la force létale par les agents de la force publique est un sujet d'une gravité exceptionnelle, qui ne souffre aucune approximation administrative ou juridique.

Je sollicite donc des précisions écrites sur les points suivants avant toute validation :

1 - Quel est le statut juridique et l'habilitation du prestataire : L'annonce mentionnait une société « Marc Soulas » Or, vos réponses à mes questions du 30 mars, il indique maintenant qu'il ne s'agit plus que d'une auto-entreprise. Nous souhaitons obtenir le numéro SIRET exact de l'entité contractante, ainsi que la copie de son agrément spécifique délivré par les autorités compétentes pour l'enseignement du tir de combat et de police.

2 - La conformité avec le monopole du CNFPT, c'est-à-dire le Centre National de la Fonction Publique Territoriale : Le code de la sécurité intérieure (Art.L511-6) indique que la formation à l'armement des policiers municipaux est une mission de service public déléguée au CNFPT. Nous demandons l'assurance formelle que cette prestation s'inscrit dans le cadre d'une convention avec cet organisme. Ou à défaut, la justification juridique permettant de déroger à cette exclusivité légale.

3 - Détails de la prestation et des coûts réels : Le montant de 1000 € pour 4 séances semble inhabituellement bas pour une formation à l'arme létale. Il faut acheter des munitions, il faut louer un stand de tir et il faut avoir des assurances. Nous souhaitons obtenir le devis détaillé précisant si le coût des munitions de catégorie B est inclus, le lieu exact où se dérouleront les séances et si ce site est homologué, l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle du prestataire couvrant spécifiquement les risques liés aux armes à feu.

4 - Par ailleurs, nous nous étonnons de l'absence totale de mise en concurrence pour ce marché de formation. Même en deçà des seuils de procédures formalisées, la transparence de l'achat public exige que plusieurs devis soient mis en balance, surtout pour une mission aussi sensible que l'armement légal.

Dans un souci de déontologie, nous souhaiterions également que toute ambiguïté soit levée quant aux relations entre la municipalité et ce prestataire. Nous demandons donc la communication de la liste des autres organismes sollicités pour ces prestations, et la confirmation qu'aucun lien personnel ou professionnel direct n'unit l'exécutif à Monsieur Marc SOULAS afin d'écarter tout risque de qualification de favoritisme.

Dans l'attente de ces éléments indispensables pour garantir la sécurité juridique de la commune et la protection de nos agents. Je ne peux approuver le procès-verbal en l'état. »

Monsieur le Maire répond : « Moi, je ne sais pas qui est, Monsieur SOULAS. Je fais confiance à mon chef de la police qui s'occupe de gérer et d'accompagner. Cependant, ce que je peux vous dire par rapport à cette décision, quand les effectifs seront opérationnels, je

demanderais à notre chef de la police de venir ici dans la salle du conseil municipal, de présenter à l'ensemble de la population la méthode, le fonctionnement, la démarche de façon très précise. Quelles sont les obligations ? Autant je pourrais vous le dire pour la police nationale parce que je suis passé par là, mais pour la police municipale, c'est encore plus contraint que pour la police nationale.

Il y a tout un processus, une procédure, des démarches qui sont assez précises et en termes de sécurité dans les locaux et dans la démarche de la prise d'armes et de la dépose d'armes. Et aussi dans la formation initiale et dans la formation continue, parce que quand on est policier municipal, on a une formation continue. Donc on se prendra une heure, un petit peu avant le conseil municipal, et on lèvera toute ambiguïté et tout questionnement concernant le fonctionnement de la police municipale, parce qu'effectivement, ça peut poser des questions et c'est de la responsabilité intégrale du maire d'octroyer le port d'armes aux agents de la police municipale.

On en reparlera parce que c'est un sujet important et je veux qu'il n'y ait aucune question qui se pose. Et que ce soit libre et que vous pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez aux professionnels qui sont dans ce métier-là. Mais Monsieur SOULAS, je ne sais pas qui c'est, je ne le connais pas. En tout cas, on ne prend pas des gens et des structures qui ne sont pas agréés par l'Etat, surtout pour ce type de sujet. Donc on vous donnera tous les éléments qu'il faut à ce moment-là. On l'a noté, c'est enregistré, c'est écrit. »

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre question par rapport au compte-rendu du 30.

Monsieur Alain SOWA demande la parole : « Oui, simplement, Monsieur le Maire reconnaissez que j'ai bien fait d'aborder ce sujet qui a été évoqué à deux reprises.

J'aborde un autre sujet, c'est la délibération DEL-2026-03-030, comme Christinne LIOGIER, la création de trois emplois permanents d'agent de police municipale à temps complet. Monsieur le Maire, Mes chers collègues, je m'oppose à l'approbation du procès-verbal du 30 mars 2026. Ce document ne reflète pas la réalité de nos échanges et, plus grave encore, il passe sous silence des incidents que j'ai pourtant signalés par lettre recommandée le 31 mars.

Je souhaite rétablir trois vérités essentielles :

1 - Ma position sur la création d'emplois : La délibération portait sur la création de trois postes permanents de policiers municipaux. Je tiens à rappeler que je me suis abstenu et le PV ne l'indique pas. Il faudra corriger ça. Je demande à ce que cela soit corrigé. Pour répondre aux propos bassement politiques et donc totalement creux de Monsieur Gilles MAZENOD, j'ai demandé la parole pour indiquer que j'étais favorable à des créations d'emplois de policiers municipaux, mais que je m'opposais fermement leur équipement en armes létales. C'est une position de cohérence que j'ai défendue durant toute ma campagne électorale et que je maintiens aujourd'hui.

2 - Le déni de diffamation : Lors de la séance du 30 mars, Monsieur le Maire, vous avez affirmé publiquement que j'étais encarté au Rassemblement National. Cette affirmation est totalement fausse. J'ai exigé par écrit que mon démenti et cette calomnie figurent au PV. Or, ma lettre recommandée n'a pas été jointe au document qui est soumis aujourd'hui. C'est une manœuvre de censure administrative inacceptable. Vous tentez d'étiqueter vos opposants pour ne pas répondre sur le fond.

En conclusion : si vous ne corrigez pas cet état d'esprit, c'est-à-dire de joindre ma lettre

recommandée au PV, je me réserve le droit d'en informer Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité pour faire constater cette altération manifeste de la réalité des débats. »

Monsieur le Maire répond : « C'est marqué dans le PV, oui, c'est intégré sur la page 28. Je peux le relire : « Au cours d'échanges concernant la police municipale, vous vous êtes adressé à moi devant l'ensemble des élus du Conseil municipal et la présence de nombreux citoyens de notre ville en ces termes : « Donc..., quand on représente le Rn, je pense que la majorité des élus, des candidats RN sont pour l'usage des armes... », m'attribuant une appartenance au rassemblement national. J'indiquai dans la suite des échanges que je n'étais encarté dans aucun parti politique et si vous aviez la preuve de mon appartenance au RN, vous deviez la présenter.

Je tiens à rectifier ces déclarations qui sont inexactes et que je considère comme attentatoires à mon honneur. En ma qualité d'élus, j'entends siéger au sein de cette assemblée sur la base de mes idées et de mon engagement pour la commune, et non sous une étiquette politique que vous tentez de m'imposer de manière injurieuse. »

C'est tout écrit dans le compte-rendu, noir sur blanc. »

Monsieur Alain SOWA rajoute : « Sur ma lettre, que vous n'avez pas dans les mains, que je peux transmettre à l'ensemble du conseil municipal, il est indiqué que je souhaite que ma lettre avec accusé de réception soit jointe au PV. Et ça. Ça ne coûte rien. »

Monsieur le Maire explique que se sera fait si la préfecture donne son accord.

Monsieur Alain SOWA rajoute : « Normalement c'est intégré. C'est légal, c'est demandé. Et si vous ne le faites pas, je peux aller plus loin. »

Madame Christinne LIOGIER demande la parole : « Je vais demander la même chose, c'est-à-dire que la lettre recommandée que j'ai envoyée soit aussi annexée. »

Monsieur le Maire répond : « On va demander à la préfecture. Ça ne change pas le fond du compte-rendu. Le compte-rendu c'est le compte-rendu. Après il peut y avoir des annexes, mais on va demander si on a le droit de mettre des annexes au PV. Il n'y a pas de soucis.

Approbation du PV du 30 mars 2026 à la majorité (6 voix contre : Philippe KOSINSKI, Christinne LIOGIER, Christine GRILLET, Frédéric BOUCHET, Carole PEYROCHE, Alain SOWA).

DECISIONS

DEC-2026-03-014 : CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire a signé une convention avec l'association « Les chouchous à quatre pattes » afin de permettre à l'association de prendre en charge la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune. Cette convention est valable jusqu'au 31/12/2026.

DEC-2026-04-015 : ACCEPTATION DE DON

Suite à la suppression du monnayeur situé dans les toilettes de la place Jean Jaurès, des

fonds en espèce ont été récupérés. Afin que la procédure soit validée par les services du SGC LOIRE SUD, Monsieur le Maire a signé une décision pour accepter le don de 369,63 € correspondant aux liquidités retrouvées dans le monnayeur.

DEC-2026-04-016 : CONTRAT DE CESSION SPECTACLE « AU PIED DU MONDE »

Monsieur le Maire a signé un contrat avec la compagnie Perpétuel Détour située à Yssingeaux qui propose un spectacle au pôle culturel de l'Opsis le samedi 12/12/2026 à 11h. La commune participe à hauteur de 780 euros TTC.

DEC-2026-04-017 : CONTRAT DE PARTENARIAT - FESTIVAL DES 7 COLLINES

Monsieur le Maire a signé un contrat avec le Festival des 7 collines qui propose un spectacle intitulé « T'es rien sans la Terre » le 29 juin 2026 à 20h au Pôle culturel de l'Opsis. La commune participera à hauteur de 3 000 euros.

Monsieur Alain SOWA demande des explications sur le tarif de ce spectacle.

Monsieur le Maire répond que c'est en coproduction, le spectacle coûte beaucoup plus cher. C'est une coproduction, avec l'ensemble des festivals, qui tournent sur la commune.

Ce sont des artistes professionnels, des techniciens, ce ne sont pas des bénévoles, c'est un vrai spectacle professionnel. Donc ce n'est pas très cher ce qu'on met sur la table par rapport au rendu qu'on a. »

DEC-2026-04-018 : CONVENTION ACHAT GROUPE ELECTRICITE ET GAZ NATUREL POUR LES HABITANTS

Monsieur le Maire a signé une convention avec la société ENERGES-ECODIGO afin de désigner un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces situés sur la commune. Ce service est proposé gratuitement, la société se rémunère auprès des fournisseurs sélectionnés.

DELIBERATION N°DEL-2026-03-018

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration des communes et de ne pas surcharger les Conseils municipaux, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122 22 du CGCT

Le Conseil municipal n'est pas obligé de déléguer l'ensemble des points du L2122-22 au Maire : il peut en déléguer que certaines.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L 2122-22 fixe limitativement les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de

l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

L'article L. 2122-23 du CGCT précise que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur

les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Par ailleurs, l'article L 2122-18 du CGCT précise que :

« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal. [...] ».

L'article L 2122-19 précise quant à lui les conditions de délégation de signature du Maire aux agents municipaux :

« Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;*
- 3° Aux responsables de services communaux. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Délègue au Maire de la Commune de Roche La Molière pour toute la durée du mandat les compétences suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 10 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de

- passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° -
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1000 €, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 35 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- 21° -
- 22° -
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° - ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° -
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- Autorise le Maire à subdéléguer ces délégations aux adjoints en fonction de leur domaine de compétence conformément à l'article L 2122-18 ;
 - Autorise le Maire à déléguer sa signature aux agents municipaux conformément à l'article L 2122-19 du CGCT ;
 - Autorise le suppléant du Maire à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-034

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

La délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération afin de prévoir l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué supplémentaire,

Considérant que ce conseiller municipal bénéficie d'une délégation de fonctions consentie par arrêté du Maire,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée n'est pas atteinte,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Christinne LIOGIER, Christine GRILLET, Carole PEYROCHE, Frédéric BOUCHET, Philippe KOSINSKI), le Conseil municipal :

- Modifie la délibération du 30 mars 2026 afin de prévoir la désignation et l'indemnisation d'un 10ème conseiller municipal délégué.
- Fixe son indemnité de fonction à 4.79% de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les conditions prévues par l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Précise que cette indemnité :
 - est subordonnée à l'existence d'une délégation de fonctions effective,
 - cessera de plein droit lorsque cette délégation prendra fin,
 - s'impute sur l'enveloppe indemnitaire globale de la commune.
- Etablit et complète le tableau des indemnités comme suit :

Type d'élu	Taux en %
Maire	58,3
1er adjoint	21,11
2ème adjoint	19,14
3ème adjoint	19,14
4ème adjoint	19,14
5ème adjoint	19,14
6ème adjoint	19,14
Conseiller délégué 1	6
Conseiller délégué 2	4,79
Conseiller délégué 3	4,79
Conseiller délégué 4	4,79
Conseiller délégué 5	4,79
Conseiller délégué 6	4,79
Conseiller délégué 7	4,79
Conseiller délégué 8	4,79
Conseiller délégué 9	0
Conseiller délégué 10	4,79

Le montant total des indemnités reste inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée.

Il est rappelé que le 9^{ème} conseiller délégué renonce à être indemnisé.

Pour : 24	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 5
-----------	---------------	-------------------

5 abstention(s) : Philippe KOSINSKI, Christinne LIOGIER, Christine GRILLET, Frédéric BOUCHET, Carole PEYROCHE

DELIBERATION N°DEL-2026-05-035

**DESIGNATION DU REPRESENTANT SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétences d'une commune à un EPCI et de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

La Commission est composée de membres des conseil municipaux, chacun disposant au moins d'un représentant. A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les membres de la CLECT doivent être également renouvelés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Didier RICHARD représentant titulaire et Bernard FONTANEY représentant suppléant pour siéger à la CLECT de Saint-Etienne Métropole.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-036

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT A LA COMMISSION
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX**

La ville de Roche La Molière dispose d'un parc de 1 206 logements sociaux gérés par différents bailleurs sociaux :

- Loire Habitat,
- Bâtir et loger,
- Habitat et Métropole,
- Alliade.

La ville de Roche La Molière est sollicitée afin de désigner un représentant pour siéger à la commission d'attribution des logements.

La participation de la ville de Roche La Molière à cette instance est essentielle pour garantir une instruction équitable et cohérente des demandes de logement social.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Christelle DEMOSTHENIS titulaire et Séverine FRANCON suppléante, pour siéger à la commission d'attribution des logements des différents bailleurs sociaux.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-037

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PERTUISET - SIEP

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset (SIEP) a été créé par 5 communes dans les années 70 pour prendre la suite des Houillères du bassin de la Loire pour l'approvisionnement de la centrale du Bec (5 millions de m3 pour des entreprises consommatrices d'eau).

Depuis 2016, ce syndicat n'a plus d'activité, la procédure de dissolution est engagée avec la Préfecture de la Loire.

Pour mener cette procédure à son terme, il convient de désigner les délégués suite au renouvellement des conseils municipaux.

La ville de Roche La Molière doit désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Procède à la désignation des deux délégués titulaires : Philippe MONOD et Benoit DANSE et des deux suppléants : Didier RICHARD et Martine DEVUN.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-038

DESIGNATION DU REPRESENTANT SIEGEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EPURES

EPURES est l'agence d'urbanisme des territoires ligériens qui a pour mission d'accompagner les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets territoriaux.

En tant qu'adhérente dans le collège des membres de droit d'EPURES, la Ville de Roche La Molière dispose d'un siège à l'Assemblée générale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne Benoit DANSE comme représentant appelé à siéger à l'Assemblée générale d'EPURES.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-039

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE NOVIM

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société NOVIM mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la ville de Roche La Molière a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au à l'assemblée spéciale de la société NOVIM.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le Code du commerce.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Eric BERLIVET pour assurer la représentation de la ville de Roche La Molière au sein de l'assemblée spéciale de la société NOVIM,
- Désigne Eric BERLIVET pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société NOVIM,
- Autorise Monsieur Eric BERLIVET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration,
- Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-040

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Annule et remplace la délibération DEL-2026-03-020.

Conformément à l'article 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée :

- du Maire ou son représentant,
- de cinq membres titulaires du Conseil municipal,
- de cinq membres suppléants du Conseil municipal.

La désignation de ses membres est effectuée tant pour les titulaires que pour les suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Contrairement aux Commissions municipales évoquées dans le point précédent, la CAO possède un rôle de décisions en matière de marchés publics passés selon des procédures formalisées et plus précisément pour les procédures d'appel d'offres ouverts ou restreints, procédures obligatoires pour les marchés des fournitures et de services supérieurs à 216 000 € et les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT.

Ainsi, cette commission a notamment pour attributions dans ce type de procédure d'ouvrir les plis, d'agréer les candidats et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si le maire souhaite déléguer la présidence de la commission, il peut désigner un représentant, non membre de la CAO, pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de cette commission. Cette désignation doit prendre la forme d'un arrêté portant délégation de fonction.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Constitue une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,**
- **Procède à l'élection, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein la Commission d'Appel d'Offres.**

Monsieur le Maire propose une liste de membres du groupe « Roche La Molière naturellement positive » appelée à siéger au sein de la CAO :

5 Titulaires	5 Suppléants
Benoît DANSE	Virginie THIEBAUD
Martine DEVUN	Gilles MAZENOD
William GASCOIN	Caroline ORDINAIRE
Christine LEFEVBRE	Bernard FONTANEY
Serge BONNET	Audrey BOBA

Madame Christinne LIOGIER du groupe « Nouvelle approche » propose une liste de membres appelée à siéger au sein de la CAO :

5 Titulaires

Frédéric BOUCHET
Philippe KOSINSKI
Christinne LIOGIER
Christine GRILLET
Carole PEYROCHE

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 29

Liste « Roche La Molière naturellement positive » : 23 voix

Liste « Nouvelle approche » : 6 voix

A l'issue du vote, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

5 Titulaires	5 Suppléants
Benoit DANSE	Virginie THIEBAUD
Martine DEVUN	Gilles MAZENOD
William GASCOIN	Caroline ORDINAIRE
Christine LEFEBVRE	Bernard FONTANEY
Frédéric BOUCHET	Audrey BOBA

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-041

COMPOSITION ET ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Annule et remplace la délibération DEL-2026-03-021.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un Conseil d'Administration constitué :

- D'un Président, le Maire ou son représentant
- Des membres élus par le Conseil municipal
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R 123-7 du CASF précise que :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. »

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé que ce nombre soit fixé à 4.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

L'élection des membres élus se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont alors élus pour toute la durée du mandat.

Le Conseil d'administration comprend des membres nommés par arrêté du Maire. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil d'Administration peut comprendre également des membres nommés, suivant le cas, par le Maire ou parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres non élus et désignés par le Maire, le sont par arrêté municipal.

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe à quatre membres élus et quatre membres nommés la composition du Conseil d'administration du CCAS,**
- **Elit les membres du Conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.**

Il est proposé de constituer un bureau de vote composé par :

- Le Président de la séance.
- Deux assesseurs désignés par et parmi le Conseil municipal.
- Un secrétaire.

Le secrétaire : Caroline ORDINAIRE

Les assesseurs : Virginie BONNY et Philippe KOSINSKI

Monsieur le Maire propose une liste d'élus du groupe « Roche La Molière naturellement positive » conduite par Séverine FRANCON :

1^{er} élu	Séverine FRANCON
2^{ème} élu	Virginie THIEBAUD

3 ^{ème} élu	Christelle DEMOSTHENIS
4 ^{ème} élu	Christophe GALLIEN

Le groupe « Nouvelle approche » propose une liste d'élus conduite par Christinne LIOGIER :

1 ^{er} élu	Christinne LIOGIER
2 ^{ème} élu	Carole PEYROCHE
3 ^{ème} élu	Christine GRILLET
4 ^{ème} élu	Philippe KOSINSKI

Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret à l'appel de son nom.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0 (0 bulletins blancs et 0 nul).

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Liste « Roche La Molière naturellement positive » : 23 voix

Liste « Nouvelle approche » : 6 voix

A l'issue du dépouillement, après un vote à scrutin secret et selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

1- Séverine FRANCON
2- Virginie THIEBAUD
3- Christelle DEMSOTHENIS
4- Christinne LIOGIER

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-042

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, et conformément à l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La loi n° 2025-444 du 21 mai visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal et non plus de la population municipale de la commune.

La composition « élargie », applicable à toutes les communes dans lesquelles au moins deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal. Elle est constituée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (si deux listes en présence au conseil municipal) ;
- ou deux conseillers municipaux appartenant chacun respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (si trois listes au moins) ;

Chaque conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il convient également de désigner des membres suppléants.

Ainsi compte-tenu de l'ordre du tableau et des conditions de désignation (ni Maire, ni adjoints, ni conseiller délégué), il est proposé de désigner les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christine LEFEBVRE	William GASCOIN
Christophe BARBOZA	Caroline ORDINAIRE
Virginie BONNY	Christinne LIOGIER
Philippe KOSINSKI	Christine GRILLET
Alain SOWA	Frédéric BOUCHET

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne les membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-043

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PERTUISET (SIEP)

Le Conseil syndical du SIEP, réuni le 21 novembre 2025, a décidé d'engager les procédures de dissolution du syndicat.

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal doit donner un avis sur la délibération du Conseil syndical décidant de sa dissolution et de ses conditions telles que présentées dans la délibération jointe.

Par délibération DEL 2025-12-094, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la dissolution du SIEP et aux conditions de sa dissolution.

À la suite des délibérations concordantes des Conseils municipaux, la Préfète de la Loire a pris un arrêté de dissolution. Afin de mener à bien la dissolution du syndicat, il est proposé au Conseil municipal de Roche La Molière que la commune d'Unieux accepte de récupérer le passif et l'actif, sous réserve de l'accord des autres communes du syndicat.

La proposition du Trésor public est la suivante :

La M57 budget de la commune permet une opération d'ordre que la M49 ne permet pas. Unieux devra donc augmenter au budget son 001 de 15 913,25 € et diminuer son 002 d'autant.

Ensuite le Maire d'Unieux signera un certificat administratif indiquant que « différents biens figurant à l'actif du syndicat du Pertuiset ont été repris dans la comptabilité d'Unieux. Or, ces biens n'existent plus et auraient dû être mis à la réforme avant le transfert. Par conséquent, conformément à la note interministérielle DGCL/DGFiP, du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il convient de comptabiliser par opération d'ordre non budgétaire uniquement dans la comptabilité du comptable l'écriture suivante :

- Débit 192 pour 679 478,90 €
- Débit 281531 pour 508 594,52 €
- Crédit 2115 pour 99 917,63 €
- Crédit 21531 pour 1 080 640,92 €
- Crédit 2188 7 514,87 €

Le Maire d'Unieux porte à la connaissance cette note suivante : « Pour être transparent ce certificat administratif travestit la réalité car en 2016, comme l'a dit justement le représentant de la Préfecture lors de la réunion du 23 mars, SEM aurait dû prendre les compétences du syndicat comme l'ont proposé les communes : refus SEM et Préfecture. Quant à la phrase « ces biens auraient dû être mis à la réforme », elle ne correspond pas plus à la réalité, car selon la TP, cette possibilité n'existait pas dans la M49. Le Maire d'Unieux signera quand même le certificat administratif. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset selon les conditions exposées ;**
- **Valide la reprise de l'actif et du passif par la commune d'Unieux.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-044

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – TOITURE DE L'EGLISE TRANCHES 2-3-4 EXERCICE 2026

Remplace et annule la délibération DEL-2026-02-005.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 22 octobre 2025, Monsieur le Préfet de la Loire a transmis par circulaire les conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2026.

L'annexe 1 de cette circulaire, précise les opérations reconnues éligibles à la suite de la commission des élus.

Elles sont au nombre de 7 :

- Aménagement des conditions de vie d'accueil et d'animation dans les communes ;
- Opérations scolaires ;
- Opérations de développement économique ;
- Opérations de maintien et développement des services publics en milieu rural ;
- Opérations secteur social ;
- Opérations secteur sports, loisirs, culture ;
- L'ingénierie de projet.

Dans le cadre des investissements identifiés en 2026, la ville de Roche La Molière a prévu de réaliser la rénovation de la toiture de l'église, de la tranche 2 à la tranche 4 incluse.

Le projet de rénovation de la toiture de l'église est éligible au titre des « opérations portant sur l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes. »

Le montant de chaque tranche est de :

- Tranche 2 – chœur partie haute : 116 592.40 €HT
- Tranche 3 – transept : 119 994.10 € HT,
- Tranche 4 – nef et bas-côté : 117 234.30 € HT.

Le coût total de ces trois tranches s'élève à 353 820.80€ HT et est prévu en 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la réalisation de ce projet,**
- **Sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 en priorité 1,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande pour l'exécution de ce projet.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-045

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2026, sollicité une subvention de fonctionnement.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-dessous.

DESIGNATION		DATE SIGNATURE CHARTRE	SUB FONCTIONNEMENT 2026
-------------	--	------------------------------	-------------------------------

A NOS GUEULES NOIRES	Culture	02/02/2026	500 €
ACPG-CATM VEUVES	Souvenir	25/02/2026	300 €
ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE VALLEE DE L'ONDAINE	Social	20/02/2026	150 €
AFEAR - ASSOCIATION FOIRE EXPOSITION AGRICOLE ROUCHONNE	Loisirs	25/02/2026	1 500 €
AGRM - ASSOCIATION GYMNIQUE DE ROCHE LA MOLIERE	Sport	24/02/2026	4 000 €
AGVR - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Sport	25/02/2026	650 €
AICD- PARENTS D'ELEVES CÔTE DURIEUX	Scolaire	12/02/2026	550 €
ALCD	Sport	25/02/2026	1 150 €
AMAP DE LA COTE	Social	25/02/2026	150 €
AMIPROCHE	Culture	14/02/2026	1 000 €
ARMOE - AIDE A LA RECHERCHE MEDICALE ONDAINE ET ENVIRON	Social	01/12/2025	500 €
ARTS MARTIAUX ROUCHONS	Sport	14/02/2026	6 500 €
DON DU SANG SECTION RLM	Social	24/02/2026	700 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL		13/01/22026	5 000 €
SOCIETE ST VINCENT DE PAUL - COMITE DEPT LOIRE	Social	17/01/2026	1 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE	Social	31/10/2025	1 000 €
BIBLIOTHEQUE DES MALADES DE L'HOPITAL NORD DE ST ETIENNE	Social	26/01/2026	150 €
CENTRE DE TIR ROUCHON	Sport	31/01/2026	1 500 €
CHORALE GENERATION POLONAISE	Culture	06/02/2026	400 €
CLIP'S	Sport	22/02/2026	150 €
CLUB AMITIES LOISIRS	Social	15/02/2026	600 €
DINO'S EVENEMENTIEL	Culture	21/02/2026	1 000 €

ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE	Loisirs	24/02/2026	500 €
EDUC'DIFF	Scolaire	28/01/2026	500 €
ESPERANCE SPORTIVE RLM	Sport	14/02/2026	15 000 €
FC COTE DURIEUX - KORFBALL	Sport	17/02/2026	3 000 €
FESTI ROCHE	Culture	25/02/2026	5 000 €
ANCIENS GRENADIERS 1ERE DIV.POLONAISE	Souvenir	20/01/2026	300 €
FNACA	Souvenir	03/02/2026	300 €
FOOTBALL CLUB ROCHE/ST GENEST LERPT	Sport	05/02/2026	16 000 €
FRATERNELLE DE LA CÔTE DURIEUX	Sport	25/01/2026	1 500 €
FSE - COLLEGE - FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LOUIS GRÜNER	Scolaire	25/02/2026	500 €
GROUPEMENT DES CLUBS DE BILLARD DE RLM	Sport	06/02/2026	400 €
GROUPE TRADITION	Culture	15/01/2026	500 €
HANDBALL CLUB ROCHE/ST GENEST LERPT	Sport	27/02/2026	5 000 €
HANDI LOVE	Social	07/02/2026	300 €
HAPPY CRAFTS	Loisirs	18/02/2026	200 €
HARMONIA	Culture	25/02/2026	600 €
HARMONIE DES MINEURS	Culture	25/02/2026	750 €
LES AMIS DU CENTRE MUSICAL MUNICIPAL	Culture	19/01/2026	1 500 €
LES ATELIERS CULTURELS DU CHÂTEAU	Culture	20/02/2026	10 000 €
LES MOMES DU PONTIN	Scolaire	13/02/2026	1 205 €
MARTINS PÊCHEURS ROUCHONS	Loisirs	14/02/2026	1 750 €
MOLERIAE	Culture	24/02/2026	800 €
OMS - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Sport	10/01/2026	1 200 €
POLONIA FOOT	Sport	28/01/2026	500 €

ROCHE DANSE	Culture	23/02/2026	4 000 €
RUGBY CLUB DE RLM	Sport	30/01/2026	9 000 €
SARBACANE BOULES	Sport	13/02/2026	750 €
SCRABBLE DU JEUDI	Loisirs	29/01/2026	150 €
SOUVENIR FRANÇAIS	Souvenir	17/02/2026	300 €
SOU DES ECOLES COUSTEAU	Scolaire	19/01/22026	1 315 €
SYRENA	Culture	25/02/2026	2 000 €
TAROT CLUB ROUCHON	Loisirs	13/02/2026	750 €
TENNIS CLUB ROUCHON	Sport	16/02/2026	1 200 €
TRAC THEATRE	Culture	27/01/2026	400 €
UNC SOLDATS DE FRANCE	Souvenir	24/02/2026	300 €
TOTAL DU MONTANT VERSE			115 920 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,
Vu la présentation faite en Commission Finances du mardi 28 avril 2026.**

Après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Christinne LIOGIER, Christine GRILLET, Carole PEYROCHE, Frédéric BOUCHET, Philippe KOSINSKI, Alain SOWA), le Conseil municipal :

- **Approuve le montant des subventions de fonctionnement attribuées à chaque association pour l'année 2026,**
- **Valide l'inscription de ces subventions au budget primitif 2026.**

Intervention :

Monsieur Philippe KOSINSKI demande la parole : « Très bien, on a bien écouté votre analyse. C'est vrai qu'on part sur un budget de 115 900 € pour 2026, mais on va comparer ça avec le budget de l'année dernière qui était de 134 620 €. Ça fait une baisse quand même de 18 700 €. Donc on a bien noté ça. Et dans ces baisses, on a noté deux associations qui ont vu leurs subventions baisser fortement, notamment Roche Danse qui passe d'une subvention de 10 000 € en 2025 contre 4 000 € cette année, et le Rugby Club qui passe de 14 000 à 9 000€ sur une baisse de 5 000€.

On a des questions bien sûr par rapport à ces baisses de subventions. Est-ce que vous

pourriez nous donner les critères d'attribution de ces subventions, qu'on ait quelques explications, par qui c'est donné, qui fait partie des commissions d'attribution ? Et pouvez-vous nous expliquer les baisses de nos associations qui sont peut-être liées à des critères d'effectifs ou autre ? »

Monsieur le Maire répond : « Je vais répondre immédiatement. Premier niveau de sélection, on reçoit les demandes de subventions, ensuite les élus en charge les analysent, les regardent. Il y a des rencontres avec des associations qui peuvent venir argumenter, puisque dans le bon sens, quand on donne une subvention, c'est qu'on est associé aux décisions de l'association. On est des partenaires, pas des prestataires, ni des structures qui donnent de l'argent comme ça gratuitement.

À partir du moment où on n'a pas eu d'échange avec certaines associations, on a un comité de sélection qui a attribué une somme.

Ce qui ne veut pas dire que dans l'année, il ne pourra y avoir des échanges avec l'association qui souhaitera échanger avec nous. Ce qui est important, c'est le dialogue. Donc, s'il n'y a pas eu de dialogue ou d'échange, c'est difficile d'ajuster certaines subventions. Quand il y a de l'échange, du dialogue et de la concertation et des décisions communes, ça fonctionne très bien, on arrive à avoir des convergences. Certains n'ont peut-être pas eu le temps de venir nous rencontrer, ou n'ont peut-être pas voulu, ou n'ont pas eu le temps.

Quoi qu'il en soit, la porte est toujours ouverte. On est au courant de beaucoup de choses avec les associations en général, mais il ne faut pas que ce soit passif, il faut que ce soit actif. Donc c'est important justement cet échange qu'on peut avoir avec les associations. Si certaines pensent que ce n'est pas à la hauteur de leurs enjeux, qu'ils viennent nous argumenter et nous présenter leur projet, leur vision, leur engagement.

Je rappelle on a un adjoint à la vie associative, qui est Serge BONNET, on a un adjoint, conseiller délégué aux sports, qui est Franck ROCHETAIN. On a une adjointe, conseillère pour les associations culturelles, c'est Christine KONICKI. Le dialogue, la concertation, l'échange est primordial pour qu'on travaille ensemble. C'est-à-dire que j'insiste vraiment sur la commune partenaire et pas la commune prestataire. Donc si certains ne considèrent pas être accompagnés à leur juste valeur, qu'ils viennent nous rencontrer et on ajustera.

On a encore une possibilité dans l'année de faire des ajustements si certains se sentent un peu mis de côté et ça permettra de discuter et d'échanger ensemble. »

Madame Christinne LIOGIER demande la parole : « Je voulais simplement dire quels sont les critères qui ont permis de faire diminuer la subvention du club Roche Danse de 6000€, hormis le fait que peut-être le club n'est pas allé vous rencontrer pour discuter. Alors c'est un club qui aujourd'hui doit compter plus de 400 adhérents et qui en plus ne bénéficie pas d'un local de la mairie puisqu'il paye un loyer à un privé. Ça fait quand même une grosse baisse de subvention, 6 000€ en moins par rapport à l'année dernière.

D'autant plus que c'est un club qui, on va dire, suivant les critères qu'avait proposés Didier RICHARD l'autre fois, fait rayonner la ville de Roche la Molière, qui a beaucoup d'adhérents, qui a des professeurs de qualité, qui a pas mal de rouchons dans ses rangs, qui remplit quand même tous les critères d'attribution des subventions. 6 000€, ça fait beaucoup. Il y a des clubs qui ont perdu 1 000 ou 2 000€. Le FCRSG, le Handball Club Roche Saint Genest, le Clips qui ont perdu aussi pas mal.

Mais c'est vrai que le club Roche Danse perd 6 000€, le rugby perd 5 000€.

La formation des jeunes, que ça soit le club Roche Danse ou le rugby, l'encadrement des jeunes, voilà des critères qui empêchent aussi les gamins de traîner comme vous dites toujours dans la rue et voilà qui permettent de leur donner une occupation. Ça fait quand même 2 gros clubs qui perdent 6 000 et 5 000 euros.

Qu'est-ce qu'il faut leur dire ? Il faut leur dire d'aller vous rencontrer pour vous voir ? »

Monsieur le Maire répond : « Mais je l'ai expliqué justement en échangeant avec Philippe KOSINSKI, c'est très clair. Rien n'est dû.

Aucune association n'a un chèque qui tombe tous les ans comme ça parce qu'ils sont là. Je répète. On a des élus qui sont à disposition pour échanger, pour discuter, pour travailler ensemble dans des projets communs.

Le monde associatif, c'est le prolongement de l'action publique. Si c'est juste une demande par écrit, passive, sans explication et sans échange, ça ne marche pas. Il faut se rencontrer, échanger et travailler ensemble sur un projet commun, commune, association.

Chaque adjoint a rencontré ceux qui le souhaitent et ont souhaité échanger avec nous pour parler des projets pour les années qui viennent. Et ça s'est très bien passé. D'autres ont été très passifs. Et ceux qui ont été très passifs sont les bienvenus dans les prochaines semaines. On ne va pas aller prendre les gens par la main. »

Philippe KOSINSKI prend la parole : « Est-ce que les associations savent qu'elles doivent venir vous rencontrer ? Est-ce que le message est passé ? Le bon sens c'est une chose, mais est-ce que ces associations ont eu le message en disant venez nous voir pour discuter de notre subvention ?

Monsieur le Maire répond : « On a toujours été, depuis plus de 12 ans que nous sommes ici, en dialogue avec les associations. Certaines n'ont pas eu le réflexe cette année, pensant peut-être qu'il y avait une autre orientation qui allait être prise, de ne pas nous rencontrer. La porte est toujours ouverte. On est les élus de tous les Rouchons, de toutes les associations de la commune. Donc on peut leur dire que rien n'est figé et qu'éventuellement il sera une porte ouverte. Ce soir ce sera figé jusqu'à nouvel ordre. Mais Didier, si tu veux compléter, et Christine aussi, allez-y. »

Monsieur Didier RICHARD complète : « Juste pour dire qu'aujourd'hui, le cheminement, c'est : l'adjoint qui prend le dossier, qui l'analyse, je suis avec lui, après on a écrit un tableau et après on valide le tableau avec Monsieur le Maire, c'est très collégial. Maintenant, une chose quand même qu'il faut dire, ce n'est pas parce qu'une association pendant 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, a eu 5 000 euros, que la sixième année, elle va avoir 5 000 euros comme ça. Je vous conseille de venir aussi dans le bureau, regarder les dossiers de subventions, et vous verrez bien les projets associatifs, c'est la troisième page du dossier.

Après les budgets prévisionnels, il y a le projet associatif pour Roche Danse c'est : On va faire danser les enfants. Je vous invite à venir les regarder. Il est où le projet associatif ? Elle est où l'implication dans la commune ? Elle est où l'action citoyenne ? Il n'y a rien derrière, c'est un peu vide.

Et ce n'est pas parce que chaque année, il y a une somme qui tombe, que l'année prochaine, ça sera la même somme. À aujourd'hui, ce n'est plus comme ça.

Et puis, en tant qu'adjoint aux finances, je peux vous dire qu'aujourd'hui, on regarde tous les

postes de dépenses, même les subventions, je vous rappelle que c'est dans un budget de fonctionnement. Et c'est là-dessus que la ville doit aussi travailler. C'est le chapitre 11 du budget de fonctionnement. Le 11 et le 12, c'est là-dessus vraiment où on va, cette année, en 2026, sur le mandat, qu'on va vraiment regarder. Pourquoi ? Parce qu'aussi, j'en ai parlé en commission finances, je ne sais pas si vous rappelez, suite à l'Association des petites villes de France qui nous avait fait remonter l'information, comme quoi les dotations vont plutôt baisser. Monsieur le Maire, la dotation de la délibération précédente, nous a expliqué qu'elle a vraiment baissé. Ça fait 2 années qu'elle baisse. Une DGF, on en a besoin pour nos projets. Ce n'est pas parce qu'on va baisser une subvention que la ville se positionne en disant non, on va baisser les subventions. Non, je vous rappelle la somme, je vous la redis parce que je ne sais pas si vous y étiez au budget que j'ai présenté au mois de mars, on a sacralisé une somme qui est de 154 000€ pour les associations.

On a, je peux la dire puisqu'elle est publique, je l'ai annoncée en Conseil. Là, on est à 115 000 €. On n'a pas encore parlé des subventions exceptionnelles qui vont se rajouter. La somme qui va rester, c'est une somme qu'on va pouvoir aussi discuter avec des associations qui vont venir nous rencontrer. Il y a certaines associations qui viennent ici, prennent le dossier, et puis en venant ils disent : « je voudrais voir l'adjoint ». Puis il y a d'autres associations qui envoient ça par mail. Aujourd'hui, on est contraints par les finances, mais je n'invente rien, toutes les communes de France sont dans ce même esprit.

Monsieur Alain SOWA demande la parole : « Désolé pour ce petit retard technique. J'interviens sur la délibération 013 et 014. J'ai associé les deux. Monsieur le Maire et mes chers collègues, à la suite de la commission finances du mardi 28 avril à laquelle j'ai participé avec grand plaisir et avec beaucoup de questions et des réponses faites par Didier qui étaient pertinentes. Malgré tout, j'ai pris quelques notes et je voudrais vous en faire part. Je souhaitais prendre la parole pour expliciter ma position et les points de vigilance que je porterai au nom de la transparence et de la bonne gestion des deniers publics.

Le tissu associatif est le cœur battant de notre commune, et mon intention n'est pas d'en fragiliser le dynamisme, bien au contraire. Mais pour que ce soutien soit pérenne et juste, il doit reposer sur des règles claires et une vision à long terme.

1 - Sur la méthode et la transparence : Je demande que nous sortions de l'implicite. Il est indispensable de formaliser par écrit les critères d'attribution (pondération, seuil, spécificité). Chaque association doit savoir sur quelle base elle est évaluée. Je préconise également la publication d'un tableau annuel unique des subventions, accompagné d'un guide des critères pour une transparence proactive envers nos concitoyens.

2-Sur l'équité et la gouvernance : Nous devons clarifier les règles pour les associations hybrides et mieux définir le rôle de l'OMS avec un plan d'action précis. De même, nous devons être rigoureux sur le suivi des obligations statutaires : Une association qui ne tient plus d'AG ou qui ne déclare tous ses comptes ne peut prétendre au même soutien qu'une structure transparente.

3 - Sur l'anticipation financière : On évoque les années 2026-2027. Face à la baisse prévisible des dotations de l'État et à la hausse des masses salariales, nous ne pouvons plus piloter à vue. Je demande l'établissement d'un scénario financier avec des seuils d'alerte. Nous devons engager un audit des dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'investissement.

4 - Enfin, sur la question, les réserves financières : Point important. C'est un point qui me

tient particulièrement à cœur. Pour moi, le rôle de la municipalité est d'aider au démarrage d'une association. Après une période de 3 à 5 ans, une structure doit tendre vers l'autonomie financière.

Il me semble aussi totalement anormal que des associations disposent de « trésors de guerre », à fin 2024, chiffre donné par Didier, dernier chiffre connu. Ceux-ci font apparaître que l'ensemble des associations les plus actives de notre territoire ont, au global, entre 600 000 et 700 000 € de réserves. Nombreuses sont celles qui sollicitent encore des subventions publiques de fonctionnement.

L'argent public doit aller là où il est nécessaire. Pour soutenir des projets ou des structures fragiles et non pour gonfler des épargnes déjà pléthoriques.

En conclusion, je resterai extrêmement vigilant sur ces points lors des prochains mois. L'exigence que je formule ce soir n'est pas une défiance, mais une responsabilité que nous avons envers tous les contribuables de notre commune. »

Monsieur le Maire répond : « Effectivement, les réserves dans les associations, il faut au moins un ou deux exercices pour certaines qui ont des adhésions et des salariés pour anticiper les problèmes qui pourraient se passer. Ça c'est indispensable. Il faut que les associations aient un petit peu de matelas financier pour pouvoir anticiper les problèmes qui pourraient subvenir. On en tient compte dans les attributions de subventions. Mais je vais rappeler en ce début de mandat notre fonctionnement et notre mode de fonctionnement.

Et je répéterai encore, nous sommes des partenaires, pas des prestataires. C'est à dire que quand on veut un accompagnement, il faut qu'on soit associé aux décisions et aux orientations de l'association. Comment on peut donner de l'argent sans être associé ? Si on nous demande de l'argent, des locaux, des moyens techniques, du personnel, à un moment donné, on n'a plus besoin de l'association, on va le faire à la place. Donc soyons associés. Travaillons ensemble et ça se passera très bien.

On trouvera l'argent nécessaire. Je vous rappelle que pendant la pandémie, on a accompagné les associations alors que toutes les communes de France baissaient les dotations et que nous, on en a donné encore plus pour redémarrer et redonner du rythme en sortie de pandémie et qu'on a toujours été justes et transparents avec l'ensemble des associations de la commune, contrairement à certaines époques où c'était vraiment plutôt du copinage. On n'est plus du tout dans ce logiciel-là. Soyons transparents et associés aux décisions et ça se passera très bien pour tout le monde. Il n'y a pas de souci.

Aujourd'hui, on est sur un démarrage de mandature. Il y aura des réglages à faire avec certains et certaines associations et on se retrouvera dans quelques mois pour faire des ajustements si nécessaire. Mais on n'est pas là pour faire des chèques en blanc ou pour mettre à disposition des locaux quand ces locaux ne sont pas utilisés judicieusement, qu'on abîme le matériel, qu'on ne fait pas attention, qu'on s'en fout de tout, que c'est la faute des autres. Il y a des règles à respecter, à tenir. On fera une réunion d'ailleurs avec les associations, pour expliquer les règles que l'on souhaite mettre en place pour les années qui viennent, des règles de bon sens en fait.

C'est un petit peu comme la circulation routière, quand on se gare sur un trottoir, on en a toujours pour 2 minutes, ce n'est jamais de notre faute. Quand on met 135€ d'amende, on comprend plus vite. On va appliquer les mêmes méthodes pour le monde associatif si on ne comprend pas. Si les locaux sont mal utilisés, pas respectés, qu'on casse le matériel, qu'on laisse les portes ouvertes, la lumière allumée, il y aura des conséquences. On est là où le

contribuable paye les locaux et on a des équipements sportifs d'extrêmement grande qualité et un autre qui va arriver dans quelques semaines, il n'y aura pas de cadeau.

Je veux dire, on respecte ce qu'on met à disposition comme on respecte la collectivité qui doit gérer, comme l'a dit Alain, le denier public de façon transparente et judicieuse. Une association doit respecter les mêmes règles pour tout le monde. On ne veut pas mettre des bâtons dans les roues, mais on veut être juste et transparent avec ceux qui sont partenaires et utilisateurs de l'argent public ou des moyens techniques ou financiers de la commune. C'est de la transparence et c'est de l'équité. »

Madame Christinne LIOGIER demande la parole : « Pour résumer comme l'a dit Monsieur SOWA, on sera nous en tant que membres de l'opposition associé, de par notre participation à la commission finances, aux réunions avec les associations, on verra aussi les dossiers de subventions, ce qui n'a pas été le cas cette fois. Je reconnais que c'était un peu précipité, c'est quand même un reproche. Et voilà donc, définir des critères très précis. »

Monsieur le Maire répond : « Vous serez associé à la commission finances. Pour le reste, c'est nous qui décidons. Vous êtes dans la minorité, vous n'êtes pas dans la majorité. Donc c'est la majorité qui va décider. Mais votre point de vue est important aussi, en tant que minorité, dans l'ensemble du conseil municipal, donc à la commission finances, votre représentant amendera et fera des propositions pour valider ou non les orientations qu'on souhaite prendre. C'est le but de la commission finances. Si on repasse une délibération sur les subventions exceptionnelles pour compléter ce qu'on va voter ce soir, il y aura une commission finances. De toute façon, tout ce qui a trait aux finances, que ce soit un point qui peut être traité quand on présente le budget, ça peut durer 2h30, 3h, et c'est ce qui s'est passé. Et quand ça sera des subventions exceptionnelles qui seront rajoutées, ça peut durer 1/4 d'heure, mais vous serez associés. »

Pour : 23	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 6
-----------	---------------	-------------------

6 abstention(s) : Philippe KOSINSKI, Christinne LIOGIER, Christine GRILLET, Frédéric BOUCHET, Carole PEYROCHE, Alain SOWA

DELIBERATION N°DEL-2026-05-046

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2026, sollicité une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-dessous

DESIGNATION		SIGNATURE DE LA CHARTRE	SUB EXCEPTIONNELLES 2026	OBJET DE LA DEMANDE
A NOS GUEULES NOIRES	Culture	02/02/2026	250 €	Location de la salle pour la bourse expo
AMIPROCHE	Culture	14/02/2026	1 300 €	Printemps des plantes
APPEL SAINT JULIEN	Scolaire	26/02/2026	500 €	Actions aux premiers secours
CHASSE DES MINEURS RLM/FIRMINY	Loisirs	05/02/2026	450 €	Protection des espaces de chasse
CLIP'S	Sport	22/02/2026	3 500 €	Course des 24 heures
CLUB NAUTIQUE DE L'ONDAINE	Sport	28/11/2025	500 €	soutien section water-polo - 11 ans. 5 rouchons en compétitions
FC COTE DURIEUX - KORFBALL	Sport	17/02/2026	1 500 €	Indemnisation suite à plusieurs VPE
HARMONIE DES MINEURS	Culture	25/02/2026	1 400 €	Révision d'instruments et achats de plusieurs instruments
RUGBY CLUB DE RLM	Sport	30/01/2026	800 €	Promotion du rugby féminin – organisation d'un tournoi
SYRENA	Culture	25/02/2026	3 000 €	Gala en Pologne avec représentation de RLM
TENNIS CLUB ROUCHON	Sport	16/02/2026	400 €	Participation aux frais de locations de tennis couverts
TRAC THEATRE	Culture	27/01/2026	300 €	Représentation théâtrale au PCO

TRANSE EN DANSE	Culture	26/02/2026	2 500 €	Participation à la location de salle - gala annuel juin 2026
MONTANT TOTAL ATTRIBUE			16 400 €	

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,
Vu la présentation faite en Commission Finances du mardi 28 avril 2026.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le montant des subventions exceptionnelles attribuées à chaque association pour l'année 2026, sous réserve de la réalisation des événements,
- Valide l'inscription de ces subventions au budget primitif 2026.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-047

NOUVEAUX TARIFS MUNICIPAUX 2026 - DROIT DE PLACE - VOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Monsieur le Maire présente des nouveaux tarifs communaux (droits de places) applicables pour l'organisation de la Vogue et valables à partir du 1^{er} juin 2026 à savoir :

1/ Tarification sur le lieu festif au forfait par typologie de manèges et de stands

Ce tarif inclus le droit de place et la redevance animation pour la durée de la Vogue.

- Manège enfantin : 190 €
- Manège familial et sensations : 220 €
- Stands (alimentation, jeux, tirs ...) : 110 €

2/ Tarification pour la base de vie pendant la durée de la Vogue

Ce tarif comprend l'emplacement et les branchements eau/électricité pendant la durée de la vogue.

La période de stationnement des caravanes est autorisée pour 7 jours maximum incluant la date d'installation.

- Forfait par caravane : 80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs municipaux pour la Vogue, applicable à compter du 1^{er} juin 2026.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-048

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Un CST commun (comité social territorial) regroupe la Commune et le CCAS de Roche La Molière par délibérations concordantes prises en 2022. La consultation des organisations syndicales a été réalisée 6 mois au moins avant la date du scrutin des élections professionnelles qui aura lieu le 10 décembre 2026.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 192 agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;
Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-049

AUTORISATION DE CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS ET DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DES ARTICLES L. 332-23-1° ET L. 332-23-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que certains services municipaux ont des

besoins en renforts liés à l'activité ou à la saisonnalité.

Considérant que certains pics d'activité ne peuvent parfois pas être totalement anticipés,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins temporaires ou saisonniers,

Conformément à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, cette délibération est valable pour une durée de douze mois à compter de sa date d'adoption, elle sera reconduite tacitement chaque année si aucun changement ne se présente dans le besoin d'effectif,

La détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus se fait selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Les postes non permanents à créer concernés et connus à ce jour sont les suivants :

Motifs	Grades	Nombre de postes non permanents créés
CLSH et secteur jeunes	Adjoint d'animation	25 répartis sur toutes les vacances scolaires à temps complet
Périscolaire - accroissement du nombre d'enfants inscrits	Adjoint d'animation	7 répartis sur toutes les périodes scolaires à temps non complet 21 heures par semaine
Celli-en-Loire	Assistants d'enseignements artistiques	3 pour la durée de l'évènement à temps non complet 10 heures par semaine maximum
Evènement sportif	Adjoint d'animation	3 pour la durée de l'évènement à temps complet
Evènement culturel	Adjoint du patrimoine	3 pour la durée de l'évènement à temps complet
Renforts saisonniers techniques	Adjoint technique	4 maximum d'avril en octobre à temps complet
Jobs d'été	Adjoint technique	8 maximum répartis sur les vacances estivales à temps complet
Variation du nombre d'enfants fréquentant le bus scolaire	Adjoint d'animation	4 répartis sur toutes les périodes scolaires à temps non complet 10 heures hebdomadaires maximum
Renforts divers	Adjoint administratif	3 si besoin à temps complet pour 3 mois maximum
Renforts ASVP/Sécurité	Adjoint technique	3 si besoin à temps complet pour 12 mois maximum

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Créé, pour une durée maximale de 12 mois à compter de la présente délibération, les emplois non permanents énumérés afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur emploi non permanent dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° et L. 332-23-3° du code général de la fonction publique pour palier à des accroissements temporaires d'activité ou à des besoins saisonniers,
- Fixe la rémunération des agents en fonction du grade de référence, de la nature

- des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle des candidats,
- Inscrit la dépense correspondante au chapitre correspondant du budget.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-050

DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Un agent occupant un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux, a sollicité une réduction de son temps de travail pour convenances personnelles,

La collectivité a la possibilité d'aménager la durée de son temps de travail dans le respect de l'organisation du service,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité social territorial du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique, en la ramenant de 32,5 heures à 30 heures,**
- **Modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-051

FIXATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE 2026-2027

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de valider les tarifs applicables à la rentrée 2026-2027.

Dans le cadre du projet municipal de promotion du « vivre ensemble », la politique tarifaire se doit d'être cohérente.

L'École de Musique Municipale vient d'être classée « Conservatoire à Rayonnement Communal » par arrêté ministériel en date du 31 mars 2026. Il devient donc nécessaire d'adopter une tarification adaptée aux exigences de ce classement.

Les tarifs doivent également être modulés selon le quotient familial, comme c'est le cas des autres services de la commune.

Avec une inflation estimée à 1,7% en 2026 (selon des sources de l'INSEE et de la Banque de France), il est important d'adapter les tarifs en conséquence au regard du fonctionnement de l'établissement.

La volonté est de maintenir une distinction entre les tarifs appliqués aux rouchons et ceux destinés aux usagers des communes extérieures:

Cependant il est important d'attirer un public extérieur afin d'assurer des effectifs suffisants et le bon fonctionnement des activités.

Les tarifs suivants sont proposés :

Nature de la pratique	Tarifs résidents Quotient T1 - 700	Tarifs résidents Quotient T2 701 à 1050	Tarifs résidents Quotient T3 1051 à 1500	Tarifs résidents Quotient T4 + de 1501	Tarifs extérieurs
Pratique collective	80€/an	80€/an	80€/an	80€/an	80€/an
Atelier	135€/an	160€/an	170€/an	190€/an	250€/an
Cours collectifs Jardin/Éveil ou FM seule	135€/an	160€/an	170€/an	190€/an	250€/an
Cours individuel Instrument ou Instrument + FM	250€/an	410€/an	420€/an	440€/an	560€/an
2 cours individuels instruments ou 2 Instruments + FM	500€/an	710€/an	750€/an	780€/an	960€/an

Les élèves ou familles résidentes doivent produire obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou son équivalent) ainsi qu'un justificatif de domicile pour bénéficier des tarifs au quotient T1, T2 ou T3. En l'absence de ces documents, les résidents se verront appliquer le tarif T4. Le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année.

Les pratiques collectives sont gratuites pour ceux qui suivent un atelier.

Les ateliers sont gratuits pour ceux qui suivent un cours.

Réductions pour les résidents uniquement pour plusieurs élèves en cours :

- 2 élèves en cours - 35 € - 3 élèves en cours - 90 € - 4 élèves en cours - 120 € - 5 élèves en cours - 160 €

Réductions pour les extérieurs uniquement pour plusieurs élèves en cours :

- 2 élèves en cours - 25 € - 3 élèves en cours - 70 € - 4 élèves en cours - 100 € - 5 élèves en cours - 140 €

Le tarif résident T4 est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :

- Fil'Harmonie - Fil'Harmonie-junior - Ensemble d'Accordéons - Ensembles de Guitares

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif résident.

Les agents de la ville de Roche la Molière bénéficient du tarif résident.

MOYENS DE PAIEMENTS :

- Virement/chèque bancaire pour ceux qui paient en 1 fois
- Chèques vacances
- Pass-Loisirs-Rouchons
- Pass Culture
- Prélèvement pour ceux qui paient mensuellement ou au trimestre.

Tarif « pratique collective » pour :

- Chœur Éclats de voix
- Ensemble vocal intergénérationnel.
- Orchestre de chambre
- Fil'Harmonie-junior
- Ensemble d'accordéons
- Ensemble de guitares
- Ensemble de percussions.

Tarif « atelier » pour :

- Ateliers de musiques actuelles
- Ateliers instrumentaux

Tarifs « cours » pour :

- Cours collectifs de formation musicale
- Cours collectif de jardin musical.
- Cours collectif d'éveil musical.
- Cours individuel instrumentaux.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus, applicable à compter de la rentrée 2026-2027.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-052

FIXATION DES TARIFS DU POLE CULTUREL L'OPSIS

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs présentés ci-dessous, sans aucune augmentation.

La saison culturelle propose des ventes à l'unité simplifiées, avec un tarif réduit "Préachat" valable jusqu'à la veille de chaque représentation, sans condition. Le tarif normal s'applique le jour même. Les billets sont disponibles au Pôle culturel l'Opsis et en ligne. La ville de Roche la Molière met en place une politique tarifaire inclusive, offrant un tarif "Rouchon", réservé aux habitants et agents municipaux titulaires et stagiaires de Roche-la-Molière, à – 50 % du tarif guichet pour une sélection de spectacles. Ces billets sont vendus uniquement à l'Opsis, sur présentation d'un justificatif de domicile. Des invitations gratuites seront proposées régulièrement : sorties de résidence, rencontres d'artistes etc, showcase,

- **Tarifs saison culturelle :**

Catégorie	Tarif normal (jour de la représentation)	Tarif Rouchon (sous conditions)	Préachat (jusqu'à la veille de la représentation)
Catégorie 1	58 €	29 €	55 €
Catégorie 2	48 €	24 €	45 €
Catégorie 3	38 €	19 €	35 €
Catégorie 4	25 €	12,50 €	22 €
Catégorie 5	20 €	10 €	17 €
Catégorie 6	19 €	9,50 €	16 €
Catégorie 7	16 €	8 €	13 €
Catégorie 8	10 €	5 €	7 €

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

Les spectacles programmés après la délibération appliqueront automatiquement la grille tarifaire existante. La mairie pourra mettre en place des actions promotionnelles ponctuelles pour dynamiser la fréquentation. Ces opérations (réductions, offres spéciales, jeux-concours) seront définies au cas par cas selon les besoins.

- **Médiation Micro-folie :**

Dans le cadre de la politique de développement et de rayonnement culturel de la commune de Roche-la-Molière, la Micro-Folie propose également des actions de médiation culturelle délocalisées, visant à étendre l'accès à ses ressources numériques et artistiques.

- **Tarifs des interventions extérieures de la Micro-Folie**

Prestation	Description	Tarif / Condition
Intervention Micro-Folie (séance standard)	Séance de médiation de 1h à 1h45 , incluant les frais de déplacement dans un rayon de 30 km autour de Roche-la-Molière	150 € par intervention
Séance supplémentaire (même établissement, même année)	Tarif dégressif appliqué à partir de la 2 ^e séance dans la même année civile	- 10 € par séance supplémentaire
Visite de musée (sortie culturelle)	Organisation et accompagnement par le médiateur culturel pour prolonger l'expérience Micro-Folie	30 € par participant (tarif révisable en cas de transport collectif)

- **Tarifs scolaires :**

Un Parcours Artistique Culturel (PAC) est proposé gratuitement pour les écoles publiques de Roche la Molière. Il se compose d'une séance de cinéma, d'un spectacle et d'un atelier artistique (transport pris en charge par la commune pour les groupes scolaires les plus éloignés).

- **Tarifs pour toute demande supplémentaire :**

Type de prestation	Tarif	Conditions
Séance de cinéma	3 € / élève	Transport à la charge de l'école
Spectacle vivant	5 € / élève	Transport à la charge de l'école

Tarifs pour les écoles privées de Roche-la-Molière et les écoles extérieures

Type de prestation	Tarif	Conditions
Séance de cinéma	3 € / élève	Transport à la charge de l'école
Spectacle vivant	5 € / élève	Transport à la charge de l'école

- Tarifs CINEMA :

Afin de maintenir une offre culturelle accessible et de préserver l'équilibre économique du cinéma municipal, il est proposé de reconduire les tarifs actuellement en vigueur. La grille tarifaire reste donc inchangée et se décline comme suit :

Type de tarif	Montant	Publics concernés / Conditions
Plein tarif	7 €	Tout public
Tarif réduit	6 €	Groupes (+10 pers.), adhérents CNAS et INTER CE 42, jeunes < 25 ans, étudiants, seniors > 65 ans, demandeurs d'emploi
Tarif enfant	5 €	Enfants de moins de 14 ans
Carte d'abonnement – 5 films	24 €	Carte nominative valable pour 5 séances

- Tarifs médiathèque et ludothèque :

La médiathèque et la ludothèque rassemblent aujourd'hui 1 722 adhérents, confirmant leur rôle central dans l'accès à la lecture, au jeu et à la médiation culturelle. L'intégration de la ludothèque au Pôle Culturel l'Opsis en 2023 a renforcé l'attractivité de l'équipement et favorisé la venue de nouveaux publics, notamment les familles. En associant ressources documentaires et pratiques ludiques, cet ensemble diversifie les usages et répond à une grande variété de besoins. Les tarifs pourront-être uniformisés dès la fusion des logiciels de gestion. Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs applicables aux services rendus au public.

- Tarifs Médiathèque

Public	Habitants de Roche-la-Molière	Habitants hors commune
Adultes	12 € Abonnement annuel	24 € Abonnement annuel
Carte adulte supplémentaire	6 € Abonnement annuel	12 € Abonnement annuel
Enfants 11–18 ans	6 € Abonnement annuel	12 € Abonnement annuel
Enfants –11 ans	Gratuit	Gratuit
Chômeurs / étudiants	6 € Abonnement annuel	12 € Abonnement annuel
Groupes / collectivités	Gratuit	24 €

		Abonnement annuel
Retard	2 € Amende forfaitaire par carte. La pénalité s'applique par quinzaine de retard renouvelable chaque quinzaine	2 € Amende forfaitaire par carte. La pénalité s'applique par quinzaine de retard renouvelable chaque quinzaine
Sac « culture »	1€	1€
Carte perdue	3€	3€

- **Tarifs Ludothèque**

Public / Service	Habitants de Roche la Molière	Habitants hors commune
Assistantes maternelles Et association	8 € Abonnement annuel	16 € Abonnement annuel
Habitants	8 € Abonnement annuel et individuel	16 € Abonnement annuel et individuel
Écoles	Gratuit	24 € Abonnement annuel
Prêt de jeux géants	12 € par jeu	12 € par jeu
Jeu supplémentaire	2 € par jeu	2 € par jeu
Retard	2 € Amende forfaitaire par carte. La pénalité s'applique par quinzaine de retard renouvelable chaque quinzaine	2 € Amende forfaitaire par carte. La pénalité s'applique par quinzaine de retard renouvelable chaque quinzaine

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} juin 2026.

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-053

CREATION ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE

Considérant que le C2M (Centre Musical Municipal) vient d'être classé « Conservatoire à Rayonnement Communal » par arrêté ministériel en date du 31 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur et projets d'établissement du Conservatoire, approuvé par le Conseil municipal le du 13 mai 2024 - DEL-2024-05-037, la ville doit désigner quatre élus qui siègeront au sein de l'établissement à

savoir :

- Le Maire,
- L'adjointe à la culture,
- Un conseiller délégué à la culture,
- Un conseiller de l'opposition.

Le cadre réglementaire impose une gouvernance structurée :

- Code de l'éducation art. R461-1 et suivants.
- Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au classement.
- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique de janvier 2026.

Le Conseil d'Établissement permet de répondre concrètement à plusieurs exigences :

- Le suivi du projet d'établissement (validation, évaluation, ajustement voire renouvellement).
- Traçabilité, un point clé en cas de contrôle. Compte rendus, avis formalisés, historique des décisions et statistiques à transmettre chaque année à la DRAC.

Par ailleurs, le Conseil d'Établissement est le standard national pour répondre aux exigences en vigueur. Le Ministère de la Culture exige des résultats en matière de participation, de transparence et de pilotage collectif.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

Les représentants du groupe majoritaire sont :

- Madame Christine KONICKI, Adjointe en charge de la culture
- Monsieur William EPALLE, conseiller municipal délégué.

La représentante du groupe minoritaire « Nouvelle Approche » siégeant à la commission culture :

- Madame Christine GRILLET

Extrait du règlement intérieur et projet d'établissement 2024/27

Article 3.1 : Conseil Municipal

Toutes les décisions concernant le fonctionnement et les orientations du Conservatoire sont prises par le Conseil municipal.

Article 3.2 : Conseil d'Établissement

Cette instance se réunit au moins une fois par an sur convocation et sur la base d'un ordre du jour fixé par le Maire. Le Conseil d'Établissement est informé des réalisations et est consulté sur les évolutions à donner au texte de référence de l'établissement. Il est force de proposition et a une fonction informative des partenaires institutionnels du Conservatoire.

Sa composition :

- Le Maire de Roche la Molière qui le préside.
- L'Adjointe à la culture.
- Un conseiller délégué à la culture
- Un conseiller(ère) municipal(e) de l'opposition.
- La Directrice Générale des Services.

- Le Directeur du Conservatoire.
- Le(la) Président(e) des « Amis du C2M » invité(e) à titre consultatif.

Article 3.3 : Conseil pédagogique

Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du directeur. Il participe à l'élaboration des textes de références. Il est instance de décision concernant les évaluations et orientations des élèves et émet un avis sur les manifestations artistiques et culturelles programmées par l'établissement. En fonction des spécificités du Conservatoire, il peut ne réunir qu'une partie de l'équipe en fonction des projets ou des besoins (département orchestre/ensemble, département formation musicale par exemples).

Par ailleurs, le conseil pédagogique peut proposer la modification du règlement intérieur et du cursus scolaire. Il participe à l'élaboration du projet d'établissement et, plus généralement, à toutes les réflexions liées à la pédagogie.

Considérant que l'ensemble du cadre réglementaire des conservatoires classés rend indispensable l'existence d'une instance formalisée de concertation. Le Conseil d'Établissement constitue aujourd'hui l'outil le plus conforme, le plus lisible et le plus sécurisé juridiquement pour répondre aux exigences du ministère de la Culture, notamment en matière de gouvernance et de projet d'établissement ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création et la composition du Conseil d'établissement du Conservatoire.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-054 **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « PASSERELLE DES ARTS ET DE LA CULTURE ».**

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 14 novembre 2022, la ville de ROCHE LA MOLIÈRE est engagée dans une démarche volontariste en faveur de la culture.

L'enjeu est de structurer une organisation singulière regroupant les services publics et les associations culturelles de la ville qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de coopération :

- Créer un réseau cohérent et complémentaire.
- Penser et renforcer les partenariats autour de projets.
- Assurer une coordination pour plus de lisibilité.
- Réunir et fédérer l'ensemble des acteurs culturels locaux.

La commission extra-municipale relie les acteurs associatifs aux acteurs publics et aux élus. Elle est l'indicateur d'une vitalité démocratique exigeante et interactive.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Considérant l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales qui permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui ne peuvent pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales, monsieur le Maire propose la composition d'une commission extra-municipale dédiée aux actions culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission composée des membres du Conseil municipal suivants :

- Le Maire ou son représentant, Madame l'adjointe à la Culture Christine KONICKI,
- Les deux conseillers municipaux délégués : William EPALLE et Cécile BRIARD,
- Un représentant du groupe minoritaire « Nouvelle approche » siégeant à la commission municipale culture, Christine GRILLET.

Il est également proposé d'intégrer à cette commission :

- Le ou la président(e) des associations culturelles suivantes :
 - Harmonie des mineurs
 - Chorale génération polonaise
 - Harmonia
 - À Nos Gueules Noires
 - Ami'Proche
 - Les Maraudeurs d'images
 - Les Ateliers culturels du château
 - Les Artistes Amis Réunis
 - Jeunesse Musicale de France
 - Trac théâtre
 - Groupe tradition
 - Syrena
 - Festi'Roche
 - Transe en Danse
 - Roche Danse
 - Kyushi no Kado
 - Zone 51
- Le coordonnateur et directeur du Conservatoire et la responsable du Pôle Culturel l'OPSIS participent aux travaux de cette commission en qualité de référent technique.

Il est précisé que :

- Les membres sont désignés par arrêtés du Maire,
- Chaque président d'association est considéré comme représentant. En cas de besoin, ce dernier, peut se faire représenter dans la limite de 2 membres maximum par association,
- La commission extra-municipale culturelle se réunit une fois par semestre minimum,
- Le coordonnateur tient régulièrement informé les membres de la commission des activités culturelles de la commune,
- Des rendez-vous restreints ou élargis pourront se tenir en fonction de l'actualité, des

- projets et des besoins,
- La recherche de l'intérêt général doit guider leurs différentes réflexions et propositions,
- La commission extra-municipale est chargée d'accompagner et de susciter des actions artistiques et culturelles partagées.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création et la composition de la commission extramunicipale « Passerelle des Arts et de la Culture » telle que présentée ci-dessus.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-055

TARIFS VAC'CAMP'ROCHE ETE 2026

CAMP VELO « DOLCE VIA » - BOUCLE AUTOUR DE LAMASTRE

4 jours 3 nuits - 6 au 9 juillet 2026 -12 adolescents entre 11 et 17 ans

Une expérience de 4 jours en "itinérance" pour découvrir la vie de camp et les paysages pittoresques, dans un esprit de convivialité et d'autonomie.

Au programme : départ le lundi 6 juillet à bord de 2 minibus, pour Lamastre en Ardèche.

Une première journée sur la dolce via avec 40 kms jusqu'à CHALENCON.

Nuit dans un gîte dans le petit village à découvrir.

Le lendemain l'effort amènera les jeunes jusqu'à Charmes sur Rhône et son camping municipal au bout de 50 kms.

Au programme : monter les toiles de tente et le campement, puis aqua Park et soirée guinguette.

Le mercredi, il faudra rejoindre le camping municipal de Tain l'Hermitage avec 30 kms sur la Via-Rhona avec vue sur les vignes et les vergers en côte du Rhône.

Installation au camping et balade dans Tournon sur Rhône et visite de son patrimoine.

Jeudi : jour de retour, avec encore 6 kms à vélo pour prendre le train à vapeur « le mastrou » qui remonte à Lamastre par la vallée magnifique et sauvage du Doux. Puis retour à Roche la Molière.

Les jeunes préparent leurs repas chaque jour en communauté et gèrent aussi la vie de camp.

Consommation et production responsables. Sensibilisation à l'énergie : activités peu énergivores, déplacements doux et cuisine alternative.

Tarifs proposés :

QUOTIENT CAF	TARIF rouchons	Tarifs extérieurs
MOINS DE 401	120	130
401 A 700	128	138
701 A 900	132	142
901 A 1050	136	146
1051 A 1500	142	150
Sup a 1500	152	160

CAMP DECOUVERTE HAUTE-LOIRE

3 jours 2 nuits – 21 au 23 juillet 2026 – 6 ados et 6 enfants

Ce séjour de 3 jours vise à offrir une expérience immersive alliant sport, nature et découverte, avec pour objectifs :

- Développer l'autonomie et la prise de décision en milieu naturel.
- Favoriser la cohésion de groupe et l'entraide.
- Sensibiliser à la préservation de l'environnement et au respect des animaux.

Mardi : départ en direction de la Haute-Loire pour une grande randonnée (passerelle du Lignon ou pente du Mézenc ou plateau de la madeleine).

Installation le soir en bord de Loire dans le gîte de Chazournes à Aurec sur Loire.

Mercredi : itinérance en haute Loire, chaise dieu, du château de polignac. Visite du Puy en Velay, Observation du festival des lumières en soirées.

Jeudi : journée sportive sur les bords de Loire (Beach volley, paddle, etc. ...).

Les jeunes préparent leurs repas chaque jour par le biais et gèrent aussi la vie de camp.

Tarifs proposés :

QUOTIENT CAF	TARIF rouchons	Tarifs extérieurs
MOINS DE 401	90	97
401 A 700	96	103
701 A 900	99	106
901 A 1050	102	109
1051 A 1500	108	114
Sup a 1500	114	121

CAMP ROCHE EXPRESS

2 jours 1 nuit – 15 et 16 juillet 2026 - 6 ados et 6 enfants

6 ados et 6 juniors, 2 équipes face à face sur le principe du jeu télévisé « pékin express ».

Les juniors sont aidés dans leur périple par un animateur, les ados sont « accompagnés » par un animateur qui les encadre sans les aider mais qui filme pour la création d'un reportage, qui sera diffusé.

Les groupes sont déposés à la sortie de Roche la Molière côté lac de Grangent, et ils disposent de 2 jours pour faire le tour de la retenue au gré des énigmes et des cartes qui

vont les guider.
L'assistance est gérée par 2 véhicules.

Déconnexion totale, dépassement de soi et solidarité.
Vie en communauté tous ensemble le soir au gîte de Notre Dame de Grâce à Chambles.
Récompense pour l'équipe gagnante.

Tarifs proposés :

QUOTIENT CAF	TARIF rouchons	Tarifs extérieurs
MOINS DE 401	47	57
401 A 700	52	62
701 A 900	55	65
901 A 1050	57	67
1051 A 1500	62	72
Sup a 1500	67	77

BIVOUAC DANS LE PARC DE GRANGENEUVE

1 nuit par bivouac – 16 juillet et 25 août- 12 places pour les 8/9 ans

L'objectif des bivouacs est de permettre aux enfants de 8-9 ans de découvrir une première expérience de nuit en toile de tente sans papa et maman.
Les enfants sont accueillis après 17 heures.

Ils s'installent sur le campement, puis vient la préparation de la table et du repas.

La soirée est orientée sur l'exploration du ciel et des Etoiles avec des ateliers.
Au lever, petit déjeuner et retour dans les groupes de l'accueil de loisirs.

Tarif unique proposé : 16 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les tarifs des différents camps d'été 2026 pour le secteur enfants et le secteur jeunes.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-05-056

MOTION DE SOUTIEN A LA FNCCR POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Le Conseil municipal est invité à adopter la motion suivante, soumise par le SIEL :

- **Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt**

après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer

de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Intervention :

Monsieur Alain SOWA souhaite la parole : « Monsieur le Maire, je n'ai pas tout à fait la même analyse que vous.

Cette motion contre la réforme du gouvernement m'étonne. Elle relève d'un réflexe corporatiste qui contredit l'engagement politique même de notre Maire. Comment Eric BERLIVET, membre du groupe Horizons, fondé par Edouard Philippe, peut-il s'opposer à une mesure de simplification portée par sa propre famille politique ? On ne peut pas prôner la rigueur nationale et encourager le conservatisme local.

Le SIEL, que je connais puisque j'ai travaillé avec eux pendant 12 ans sur notre territoire, car c'est de lui dont il s'agit est un syndicat technique. Il est adhérent de cette Fédération. Sachez qu'avec ses 161 millions d'euros de budget, il est déjà largement soutenu par le Département. Faire de ce dernier, le Département, le chef de file n'est pas une révolution, c'est une clarification économique. À l'heure où les finances publiques sont dans le rouge, ce projet est une chance :

- 1 - En centralisant la stratégie du Département, on mutualise les fonctions supports et on réduit les frais de structure redondant pour réinvestir chaque euro sur les réseaux.
- 2 - Face aux géants comme Enedis ou Veolia, la taille compte. Le Département offre un poids politique et financier que nos syndicats morcelés n'ont plus.
- 3 - Solidarité réelle : Seul cet échelon garantit que l'habitant d'un hameau isolé bénéficie des mêmes investissements que celui du centre-ville, évitant une France à deux vitesses.
- 4 - Ingénierie de pointe. La cybersécurité et la transition écologique exigent des experts que seule une structure départementale peut pérenniser sans exposer les coûts.

Il ne s'agit pas de supprimer le SIEL, mais de le coordonner pour qu'il cesse d'être un Etat dans l'Etat.

Plutôt que de voter une motion de défiance qui fige une position, nous devrions appeler à

une co-construction. Le Département ne vient pas dépouiller les communes, il vient offrir un cadre stratégique et des moyens supplémentaires.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je ne veux pas m'associer à cette motion, qui me semble être guidée par une peur du changement plutôt que par une vision d'avenir pour nos réseaux publics. »

Monsieur le Maire répond : « Merci. Mais c'est important d'exposer son point de vue. Par contre, la politique nationale, moi, je m'en fiche complètement. Parce contre, ce qui m'importe, c'est l'intérêt du territoire et je n'ai pas le doigt sur la couture comme dans beaucoup de partis. Moi, je suis très libre et je dis ce que je pense.

On ne va pas me dire ce qu'il faut que je fasse. Je sais ce qu'il faut faire pour défendre l'intérêt des habitants et c'est ma priorité. En dehors de la commune, je fais ce que je veux, mais sur la commune, je défends la commune.

La vision, chacun a sa vision des choses. Le SIEL a des compétences, a des personnes qui ont des compétences, on sait très bien comment ça fonctionne. Quand il y a une fusion de collectivités, on sait comment ça s'appelle, c'est de l'addition. On l'a vu pour Métropole, on l'a vu pour une multitude de régions aussi, ça s'est additionné. Plutôt que d'avoir moins de personnel, il y en avait plus encore. Une structure qui est bien gérée, avec des gens à la tête qui maîtrisent la situation, il n'y a pas de problème. Aujourd'hui, le Département est dans une perte abyssale à cause de l'accompagnement social, et j'ai peur que l'accompagnement social se serve sur le dos d'autres structures quand il en aura la main.

Aujourd'hui, ce n'est pas clair, peut-être plus tard, ce sera peut-être plus clair. Il vaut mieux protéger nos acquis et les structures qui fonctionnent, et on verra après. La simplification vient d'abord par le bon sens du terrain. Et aujourd'hui, le bon sens du terrain, c'est défendre le SIEL et rationaliser, optimiser, dans lequel on siège tous. On est tous acteurs. Si ça passe au Département, c'est uniquement les conseillers départementaux qui en auront la main. Donc vaut mieux avoir plus de représentants de toutes les communes qui décident de l'orientation du SIEL, chose que l'on fait de façon très démocratique.

Les élus du SIEL sont élus par les communes, par les représentants des communes. Il y a plus de 300 délégués sur le département qui représentent leur commune et c'est une vraie démocratie interne au sein de ce syndicat et c'est ce qui est important. Et une démocratie dans une structure comme ça, c'est primordial et indispensable. Mais on est libre autour de la table d'avoir son point de vue. Et en ce qui concerne le parti politique auquel j'appartiens, ils pensent qu'ils veulent, mais moi je pense que je vais aussi sur le terrain parce que des fois il y a des bêtises qui sont dites et on a le droit de le dire.

Mais moi je suis cohérent avec la défense du territoire et du terrain. »

Pour : 28	Contre(s) : 1	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

1 voix contre : Alain SOWA

DELIBERATION N°DEL-2026-05-057

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission

communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Propose la liste des 32 commissaires annexée à la présente délibération.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

Questions diverses lues par Christinne LIOGIER

1- Vœu pour le maintien de classe à l'Ecole de la Côte-Durieux.

Nous souhaitons faire adopter un vœu par le conseil municipal pour le maintien de classe au sein de l'école de la Côte-Durieux.

En effet, à la rentrée prochaine, l'Inspection Académique projette la fermeture d'une classe dans cette école.

Cette annonce suscite une réelle inquiétude, tant chez nous, élus de Nouvelle approche, que chez les équipes éducatives et les familles. A la rentrée 2026 les effectifs s'élèveraient à 75 élèves en primaire, répartis en 3 classes, sachant qu'actuellement les quatre classes sont toutes en double niveau.

Dans cette école, comme dans les autres établissements présents sur la commune, les enjeux éducatifs sont déterminants et la présence d'un encadrement renforcé constitue un

facteur essentiel de réussite pour les enfants.

Nous sommes bien conscients de la baisse des effectifs qui correspond à une tendance nationale, mais la qualité de l'enseignement doit primer.

L'établissement accueille également au sein d'une UEEA dix élèves atteints de troubles autistiques. Leur accompagnement pourrait être fragilisé par cette nouvelle organisation, avec un risque de réduction du temps individualisé qui leur est consacré. Sachant que 6 enfants de cette structure vont intégrer une classe de CM2 à la rentrée. Cette situation soulève des interrogations sur les conditions d'apprentissage et les moyens dédiés à l'inclusion au sein de l'école.

Dans ce contexte, fermer une classe sur l'école de la Côte-Durieux apparaît prématuré et préjudiciable à la qualité de l'enseignement, d'autant plus que la construction d'un nouveau lotissement de 99 logements dans le quartier devrait amener une vingtaine d'enfants à l'école à la rentrée 2027. Cette école joue de plus un rôle important de lien social dans ce quartier excentré.

C'est pourquoi le conseil municipal de Roche-la-Molière :

- Exprime son opposition à la fermeture de classe envisagée ;
- Réaffirme son attachement à un service public d'éducation de qualité, au plus près des besoins des enfants ;
- Demande à la Direction académique de reconsidérer sa décision au regard des réalités locales ;
- Souhaite qu'aucune fermeture de classe ne soit actée sans tenir compte de l'arrivée prochaine d'enfants.

Monsieur le Maire laisse la parole à Virginie THIEBAUD : « Tout d'abord, je vais corriger sur les effectifs parce que j'ai eu Monsieur TRIOLLIER, directeur de la Côte Durieux. C'est 77 élèves effectivement, mais en comptant la classe de l'UEEA, donc ce n'est pas divisé par 3, c'est divisé par 4. Il y a 67 élèves effectivement qui sont inscrits à la rentrée de septembre 2027 à ce jour, qui seront répartis sur 3 classes et non 4 classes et 10 élèves de l'UEEA.

Au-delà d'un vœu, il est important d'inciter les familles qui ne l'ont encore pas fait, à procéder le plus rapidement possible à l'inscription administrative des enfants à la mairie et pédagogique auprès du directeur d'école. Afin que les effectifs soient au plus juste et au plus près de la réalité. Pour notre part, nous sommes également très vigilants sur les demandes de dérogation, pour éviter d'habiller Paul, pour déshabiller Jacques, je crois que c'est comme ça qu'on dit. Nous échangeons régulièrement avec l'inspecteur académique, donc seuls effectivement des effectifs supplémentaires permettront au directeur d'académie de reconsidérer sa situation.

Il est prévu qu'il reconsidère la situation éventuellement au mois de juin. Pour montrer une nouvelle fois que nous sommes attachés à un système éducatif de qualité, nous vous proposons d'adopter le vœu suivant. Je vais vous lire le vœu qui est proposé par le groupe majoritaire.

Pour de véritables moyens en faveur de l'Education nationale, le Conseil Municipal de Roche La Molière souhaite adopter le présent vœu afin de réaffirmer la nécessité de donner à l'éducation nationale des moyens humains et matériels à la hauteur des besoins des enfants et des équipes éducatives. Dans les écoles de la commune comme dans l'ensemble des établissements scolaires du territoire, les enjeux éducatifs sont majeurs. La présence d'un encadrement renforcé et adapté constitue un facteur essentiel de réussite, d'épanouissement et d'inclusion pour chaque enfant. Si nous sommes conscients de la baisse des effectifs scolaires qui s'inscrivent dans une tendance nationale, nous rappelons néanmoins que la qualité de l'enseignement et l'accompagnement individualisé des élèves

doivent demeurer une priorité absolue. La commune de Roche La Molière a d'ailleurs été la première commune de la Loire à créer une classe UEEA, l'unité d'enseignement élémentaire autisme.

Accueillant 9 élèves atteints de troubles du respect autistique. Depuis plusieurs années, la collectivité assume le financement des locaux, des charges énergétiques ainsi que des travaux nécessaires au fonctionnement de cette structure, alors même qu'aucun enfant de la commune n'est actuellement scolarisé. Cet engagement témoigne de la volonté municipale de contribuer concrètement à une école plus inclusive et plus adaptée aux besoins spécifiques des enfants. Aussi, le Conseil municipal demande à l'Etat d'assurer pleinement sa mission de service public de l'éducation nationale en donnant aux établissements les moyens nécessaires pour y garantir un accompagnement adapté à chaque enfant et à ses différences, pour maintenir des effectifs équilibrés et raisonnables permettant un enseignement de qualité, pour renforcer les moyens humains et pédagogiques mis à disposition des enseignants, pour assurer aux équipes éducatives des conditions de travail adaptées à leur mission.

Par ce vœu, le Conseil municipal réaffirme son attachement à une école publique de qualité, inclusive et ambitieuse pour tous les enfants. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous avons deux vœux. Je vous propose de choisir le vœu de l'équipe de minorité du conseil municipal ou le vœu de l'équipe de majorité du conseil municipal. Madame LIOGIER, vous voulez intervenir ? »

Christinne LIOGIER prend la parole : « On a bien entendu que dans le vœu proposé par Madame THIEBAUDt, il y a des éléments de notre vœu qui sont repris. Mais il y a quand même quelque chose qui m'étonne. À aucun moment vous ne vous prononcez contre la fermeture de la classe de la Côte Durieux. Et c'est ça qui me chagrine un petit peu quand même, parce que c'est aujourd'hui l'enjeu du lieu. »

Monsieur le Maire explique : « L'enjeu, il sera quand tous les parents se seront inscrits correctement au mois de juin et on en reparlera à ce moment-là. »

Christinne LIOGIER reprend : « Ça sera trop tard. On a parlé d'effectifs, on a parlé de 77 élèves qui seront là au total, qui seront à la rentrée, qui seront à inclure dans 3 classes. Effectivement, 67 élèves, 10 élèves de l'UEEA. »

Monsieur le Maire répond : « Mais aujourd'hui, la question est générale puisque chaque année on a une problématique, hormis demander aux habitants de faire plus d'enfants, et c'est le problème. La démographie évolue et les ratios de l'Education nationale, ce n'est pas nous qui les choisissons. C'est pour ça que nous, on demande au gouvernement de revoir les ratios et l'accompagnement de l'Education nationale, de donner plus de moyens parce que c'est général. Forcément, à la fin, on est sur un détail, un détail important, mais c'est un détail quand même. Il faut plutôt avoir une vision globale des choses, dans notre vœu, on demande justement aux différents gouvernements, aux différents ministères, d'accompagner de façon plus forte l'éducation nationale. C'est un combat de chaque jour. Mais aujourd'hui, il en découle que si on arrive à avoir suffisamment d'enseignants sur nos territoires, si on peut avoir des classes à 20, c'est très bien. Mais 16, 17, ce n'est pas raisonnable parce

qu'aujourd'hui, l'Éducation nationale n'a pas les moyens d'accompagner des enfants à 16 ou 17 par classe. Ce n'est pas possible. »

Virginie THIEBAUD souhaite compléter : « Monsieur le Maire, je peux compléter sur les effectifs. Actuellement, à La Côte-Durieux, en élémentaire, il y a une moyenne de 16 élèves par classe. Après fermeture, éventuellement à fin juin, il y aura une moyenne de 22 élèves par classe, ce qui est nettement inférieur par rapport aux autres écoles de la commune, puisque par exemple, au Pontin, il y a une moyenne de 23,5 par classe actuellement, et à Cousteau, il y a une moyenne de presque 25 élèves par classe. »

Christinne LIOGIER demande : « Ce sont tous des doubles niveaux à la Côte Durieux, et ils seront peut-être obligés de passer à la rentrée en triple niveau. »

Virginie THIEBAUD répond : « Pour certains, il y a des doubles niveaux dans toutes les écoles de la commune, aussi bien au Pontin qu'à la Côte Durieux et à Cousteau. C'est également des doubles niveaux. »

Christinne LIOGIER reprend la parole : « Mais d'abord je voulais répondre à Monsieur le Maire qui tout à l'heure disait que finalement la politique générale ça ne l'intéressait pas forcément et que lui ce qui l'intéressait c'était la politique de sa commune. Or aujourd'hui si vous voulez, c'est vraiment une classe de la commune qui est fermée. Et la politique générale on la connaît, c'est-à-dire que la politique générale, oui on ferme des classes un peu partout, mais là c'est notre commune qui est en jeu, c'est une école de la Côte Durieux dans laquelle vont arriver peut-être 20 enfants grâce à ce fameux lotissement de 99 logements. Je ne sais pas si vous avez vu ces chiffres ? »

Virginie THIEBAUD répond : « Par expérience, quand les bâtiments se sont créés en face de la Côte Durieux, les enseignants nous l'ont indiqué lors du dernier conseil d'école, ça a attiré très peu d'élèves, pourtant il y avait beaucoup de bâtiments. Dernièrement également, les bâtiments qui ont été construits en face du collège, on espérait également qu'il y aurait beaucoup d'enfants qui arrivent. On a eu deux nouveaux enfants, donc par expérience on sait que les nouvelles constructions n'attirent que très peu d'enfants. Il faut savoir aussi que ce lotissement est en partie pour les seniors, donc les seniors, ils n'auront pas d'enfant. »

Christinne LIOGIER reprend la parole : « Oui, je suis d'accord. Juste préciser que le promoteur nous a dit qu'il y aurait une vingtaine d'enfants à la rentrée 2027, donc c'est vraiment dommage de fermer une classe aujourd'hui, sachant que peut-être à la prochaine rentrée, il va y avoir des enfants qui vont arriver. »

Virginie THIEBAUD reprend : « Quand il y a des enfants qui arrivent, qui ont déjà été scolarisés ailleurs, souvent les parents font le choix de les laisser dans leur classe. Ça arrive régulièrement, et également il y a le privé qui attire de plus en plus d'enfants, puisqu'ils les prennent à partir de 2 ans. Donc par expérience, ça fait 12 ans que je suis adjointe aux affaires scolaires, donc je pense que j'ai quand même un certain recul. Effectivement, on sait que ça n'attirera pas 20 enfants. »

Monsieur le Maire rajoute : « Et juste pour préciser, on a un effet domino. Les ratios de l'éducation nationale, c'est sur un territoire. C'est tant d'élèves en ratio par enseignant. Donc si on déshabille Paul, ça habille Jacques. Il faut jouer une solidarité sur les 3 écoles aussi. Il faut avoir une cohérence territoriale et l'éducation nationale joue là-dessus.

On est au pied du mur aussi bien, chaque école soit interdépendante et c'est un vrai problème. Ils nous mettent toujours au pied du mur. C'est pour ça que je pense que c'est important qu'on soit unanimes sur le besoin qu'on a sur notre territoire, sur l'ensemble de la commune, et sur la logique de fonctionnement au niveau national. Mais si on enlève un enseignant à la Côte Durieux, ou qu'on le garde, on va en enlever un à Cousteau ou au Pontin après. Donc il faut faire attention à ça aussi parce qu'il joue là-dessus.

On a l'habitude depuis plus de 12 ans avec ce fonctionnement. Et nous, on joue la solidarité sur l'ensemble des 3 écoles publiques de la commune parce que c'est indispensable d'avoir cette cohérence d'ensemble. »

Christinne LIOGIER reprend la parole : « Après, on pourrait en parler pendant des heures. C'est un vrai sujet. Et se mobiliser et monter au créneau pour se battre contre cette fermeture. On a plusieurs conseillers municipaux qui allaient à l'école avec des doudous pour les inscrire dans des écoles où il y avait risque de fermeture de classe. Ici on a l'impression donc que tout le monde va rester inactif et qu'au Conseil municipal ça ne concerne personne cette fermeture de classe pourtant c'est quand même très important. »

Monsieur le Maire répond : « On n'a pas besoin de faire du vent, du mouvement et du bruit. Nous, on fait un travail en amont. On fait un travail de fond où on travaille avec le directeur départemental et de toute façon, on attend la totalité des inscriptions en temps et en heure. Et évidemment, on s'est toujours battu pour l'ensemble des classes et de ceux qui ont fermé sur la commune. Mais à un moment donné, faut être réaliste et raisonnable. Donc, il faut être juste, mais en tout cas, on travaille en permanence au quotidien et Virginie le fait au quotidien pour défendre justement les intérêts des familles et des élèves. Et ce n'est pas uniquement de la posture, c'est un travail de fond permanent et quotidien. Je vous sou mets donc aux voix le vœu de Madame LIOGIER.

Vous avez 6 voix et qui vote pour le vœu que présente Virginie THIEBAUD ?

23 voix. Je vous remercie. Avez-vous d'autres questions ? »

Christinne LIOGIER reprend la parole : « Moi je veux quand même que dans les faits figures que nous ne sommes pas d'accord avec le vœu présenté par Madame THIEBAUD parce qu'on va encore nous reprocher, comme la dernière fois pour la police municipale, d'être contre quelque chose. Nous sommes, je tiens à préciser, contre cette fermeture de classe et nous opposons farouchement à cette fermeture de classe par ce vœu que la majorité de l'équipe municipale a refusé de voter.

Ce qui signifie que la majorité de Roche-la-Molière est contre notre vœu relatif à la fermeture d'une classe à l'école de la Côte Durieux.

Monsieur le Maire répond : « C'est votre interprétation, mais ce n'est pas la nôtre. Et donc, dans le PV, on va rajouter que nous sommes pour le maintien de la totalité des enseignants sur la commune. Dans la mesure du raisonnable et dans la mesure du fonctionnement de l'ensemble des 3 écoles, pour pas pénaliser l'une ou l'autre école, pour avoir une solidarité

entre les écoles. Passons aux questions suivantes, parce que sinon il y en a pour la soirée. Avez-vous d'autres questions, Mesdames et Messieurs ? »

2- Nous avons été interpellés par les participants aux cours de gym douce concernant la suppression de deux séances à la rentrée prochaine. Ces cours proposés par le CCAS s'adressent principalement à des seniors, dont certains se déplacent avec un déambulateur, et constituent pour eux bien plus qu'une simple activité physique : ils représentent aussi un moment essentiel de lien social, de maintien de l'autonomie et de lutte contre l'isolement. À notre connaissance, il s'agit de la seule activité spécifiquement destinée aux seniors mise en place par la mairie. Cette décision suscite donc une réelle incompréhension et beaucoup d'inquiétude parmi les participants. Pour quelles raisons ces deux cours vont-ils être supprimés ?

Monsieur le Maire laisse la parole à Séverine FRANCON : « Même si cette question concerne plus le CCAS que la commune, nous pouvons vous apporter quelques éléments de réponse. Le contexte conjoncturel que nous traversons oblige la commune, comme de nombreuses communes de France, à se questionner sur les services qu'elle propose à ses habitants. En effet, le CCAS a fait le choix de ne pas poursuivre la convention avec Loire Profession Sport pour la gym douce dédiée aux seniors. Ce qui représente quand même un coût annuel de plus de 6 900€ pour 106 heures de cours pour 17 personnes, parce qu'elles sont à peu près 17 personnes, ce qui nous fait pour nous une dépense de 4 700€ pour la commune.

Cette décision est quand même mûrement réfléchie et elle est motivée par l'offre importante de ce même type de cours proposés par d'autres associations. Pour ne pas les citer, l'AGRM, l'AGV, le CLIPS. Attachés au développement du sport santé, nous restons vigilants pour que chacun et chacune puisse pratiquer une activité physique. Les services pilotent déjà des actions d'incitation à l'activité physique, comme vous l'avez certainement lu dans notre quotidien du 8 mai.

Rassurez-vous, ce n'est pas une marque d'abandon envers nos aînés, bien au contraire. »

Monsieur le Maire rajoute : « C'est une réorganisation et donc les associations de la commune auront tout le loisir de proposer leurs services pour les semaines qui viennent à ce sujet. Voilà, c'est une question, une réponse. »

3- Les travaux du parking du château posent un problème de sécurité rue Victor Hugo. À un endroit, les piétons sont contraints de marcher sur la chaussée. Les personnes à mobilité réduite sont notamment obligées de descendre du trottoir pour circuler sur la route, en raison de l'absence de bateau (abaissement de trottoir) permettant un accès adapté. Il serait nécessaire de sécuriser ce passage particulièrement dangereux.

Monsieur le Maire laisse la parole à Gilles MAZENOD : « je travaille beaucoup avec les entreprises qui sont en train d'œuvrer pour créer notre parking. Je tiens à préciser quelque chose : au niveau des termes de sécurité, on a pris un arrêté qui est affiché, qui indique le cheminement des piétons. Donc on est bien conscience qu'il y a des personnes qui ont des difficultés pour descendre un trottoir, mais ils doivent passer sur le trottoir opposé. C'est marqué. Les travaux ont débuté le 20 avril de cette année. L'entreprise Colas, comme vous avez pu le voir, a procédé aux travaux d'aménagement, donc de décaissement au niveau du

parking, et donc on a eu énormément de semi-remorques qui sont arrivés pour livrer le chantier d'une part, et d'autre part pour évacuer les remblais.

L'entreprise a toujours mis une personne à l'entrée du chantier pour sécuriser non seulement des piétons, mais aussi pour sécuriser leurs véhicules et aussi les véhicules de la ville qui venaient de la Poste en direction de la rue de la Résidence du Parc. On a essayé de sécuriser le chantier au maximum. Certes, on n'est peut-être pas non plus très bon parce que comment pourrait-on faire pour créer un nouveau bateau ?

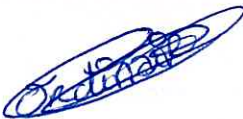
Ce serait une solution, mais une solution qui va être temporaire puisqu'après l'acheminement des plateaux sera toujours dans le même axe qu'il a été fait auparavant. On va essayer de remédier à ça, mais je le vois et je l'ai constaté, il y a beaucoup de personnes, j'ai une photo encore cet après-midi, qui refusent de traverser les voies pour prendre le passage sécurisé sur le trottoir d'en face. On n'y peut rien.

Christinne LIOGIER : Peut-être qu'il y a des gens qui refusent de faire ce passage, mais il y a un petit passage, ce n'est pas long, mais où si vous descendez du trottoir pour traverser, en face, il n'y a pas de bateau. Donc quand vous en avez un, parce que ce sont essentiellement des personnes de la résidence en direction du marché ou dans l'autre sens, donc des personnes à mobilité réduite et âgées de surcroît.

Gilles MAZENOD reprend : « Je vous dis qu'effectivement, on est conscient qu'il y a des problèmes. Je le reconnais devant vous. Donc on va essayer de remédier à ça. Je ne peux pas vous en dire plus. Cela étant, je vous dis une chose, Madame. On est en train d'embellir notre ville. On est en train de faire quelque chose de bien. On a des travaux, qui entraîne des conséquences. Quand on effectue des travaux, on essaie d'élucider toutes les difficultés qu'on peut rencontrer. La question que vous nous posez aujourd'hui, on va essayer de trouver une solution adaptée en créant un plateau temporaire pour permettre le cheminement des piétons. Voilà ma réponse. »

Levée de la séance à 21H11

Le secrétaire de séance
Caroline ORDINAIRE



Le Maire
Eric BERLIVET

